

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

---

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

**Zaire**

***JUILLET 1974***

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION  
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les  
Etats africains et malgache associés

*Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.*

VOLUME 11

**REPUBLIQUE DU ZAÏRE**

2<sup>ème</sup> EDITION • JUILLET 1974

Pour le Zaïre, l'étude a été réalisée par Monsieur FILIPPI (SEDES, Paris), avec la participation de Monsieur PAQUIER (SEDES, Paris), chargé de la coordination des travaux.

## AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

---

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :  
Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

## FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

---

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

## VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

---

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :  
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

## INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

---

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee  
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)  
200, rue de la Loi  
1040 Bruxelles

## VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

---

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

## FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må unødigt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

---

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaïre, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	
CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	17
4 - Politique industrielle	18
5 - Adresses utiles	23
CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	28
2 - Régime fiscal	35
3 - Code des investissements	39
4 - Législation du travail	43
CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	48
2 - Energie	61
3 - Matériaux de construction	74
4 - Terrains et bâtiments industriels	76
5 - Transports	79
6 - Télécommunications	97
7 - Système bancaire, crédit aux entreprises	99
8 - Assurances	103
9 - Divers	104

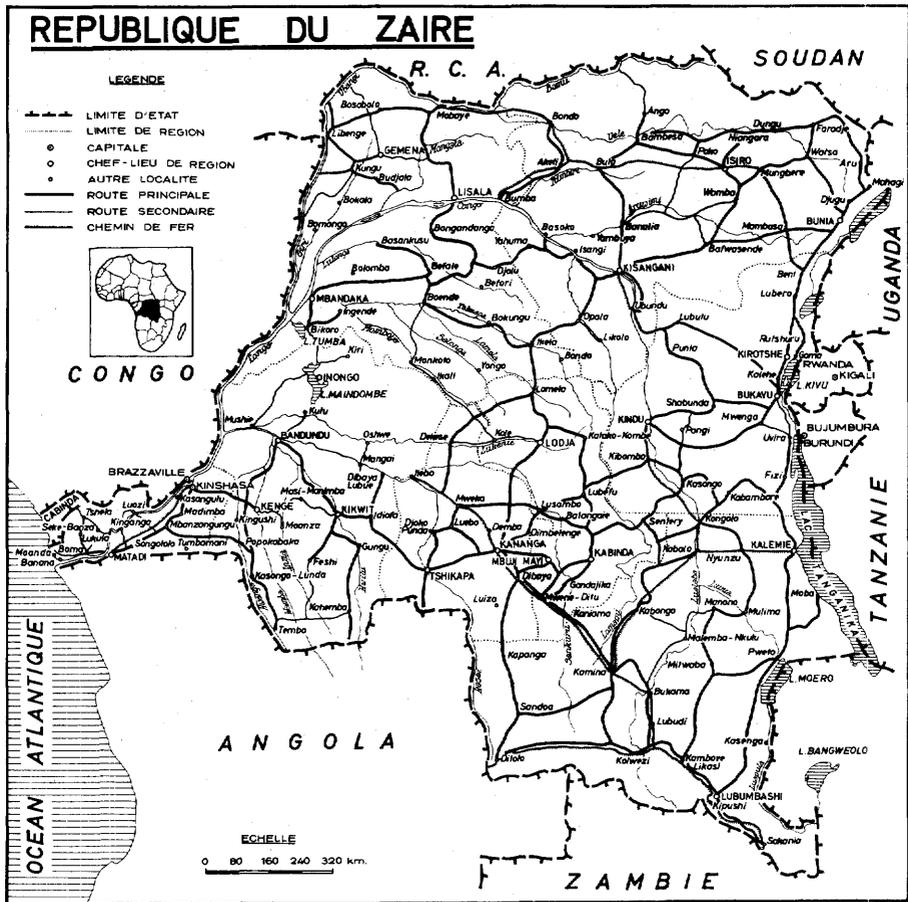
# REPUBLIQUE DU ZAIRE

## LEGENDE

- LIMITE D'ETAT
- LIMITE DE REGION
- CAPITALE
- CHEF-LIEU DE REGION
- AUTRE LOCALITE
- ROUTE PRINCIPALE
- - - ROUTE SECONDAIRE
- CHEMIN DE FER



CONGO



## CHAPITRE I

### GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

---

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

## 1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

### 1.1. Situation géographique

- Latitude : du 5,2ème degré de latitude Nord au 13,5ème degré de latitude Sud
- Longitude : du 12,5ème degré de longitude Est au 31,5ème degré de longitude Est
- 2,345,000 km<sup>2</sup>, soit environ deux fois la superficie des 6 pays du marché commun.
  - . distance maximum du Nord au Sud : 2.000 km
  - . distance maximum de l'Est à l'Ouest : 1.800 km
- 9,165 km de frontières séparent le Zaïre :
  - à l'Ouest, du Cabinda (possession portugaise) et de la République Populaire du Congo,
  - au Nord, de la République Centrafricaine et du Soudan,
  - à l'Est, de l'Ouganda, du Rwanda, du Burundi, de la Tanzanie et de la Zambie,
  - au Sud, de l'Angola.

Accès à la mer : pays essentiellement continental, le Zaïre ne dispose que d'une façade maritime de 37 km sur l'Océan Atlantique.

- Une caractéristique géographique remarquable du Zaïre est représentée par son fleuve, le Zaïre (ex Congo) :
  - . 3ème du monde pour la longueur (4.700 km)
  - . second pour le débit (40.000 m<sup>3</sup>/seconde) et la largeur du bassin.

Le réseau de voies navigables formé par le Zaïre et ses affluents s'étend sur plus de 14.000 km.

- La majeure partie du pays est constituée par une vaste dépression boisée d'environ 900.000 km<sup>2</sup> de surface, drainée par le Zaïre et ses affluents : "la cuvette centrale". Celle-ci est entourée par une ceinture de hauts reliefs :

- . au Nord, plateaux de 700-800 m
- . au Sud-Ouest parallèlement à l'Océan Atlantique, les monts de Cristal qui ne dépassent pas 1.000 m d'altitude
- . à l'Est, les contreforts montagneux du grand sillon effondré marqué par les lacs : Albert, Edouard, Kivu, Tanganyika. Ils atteignent des hauteurs de 2.000 - 3.000 m (5.000 m du mont Ruwenzori).
- . au Sud, une vaste zone de plateaux étagés.

### 1.2. Structures politiques

L'indépendance politique est acquise le 30 juin 1960 avec la proclamation de la République.

Après une période prolongée de troubles, le haut-commandement de l'A.N.C. (Armée Nationale Congolaise) confie au lieutenant général Mobutu Sese Seko les destinées de la Nation le 24 novembre 1965.

Une décision marquante du point de vue économique, est prise le 1er janvier 1967 : la Société Générale des Minerais (aujourd'hui GECAMINES : "Société Générale des Carrières et des Mines") reprend les activités de l'ex-UMHK (Union Minière du Haut Katanga).

La constitution actuelle, promulguée en 1967, instaure un régime présidentiel fondé sur le suffrage universel.

Le système politique est caractérisé par l'existence d'un parti unique : le M.P.R. (Mouvement Populaire de la Révolution).

Le Président de la République, Mobutu Sese Seko, est confirmé dans ses fonctions à la suite des élections de Novembre 1970, pour une durée de 7 ans.

### 1.3. Structures administratives

Le Zaïre est divisé, du point de vue administratif, en 8 "régions", plus la ville de Kinshasa. Chacune d'elles est administrée par un gouverneur désigné par la Présidence.

Tableau n° 1

#### DIVISIONS ADMINISTRATIVES

	Chef-lieu de région	Population recensement général 1970	Superficie en km <sup>2</sup>
Kinshasa : la Capitale		1.323.000 ( 6,1 %)	9.965
Région de Bandundu	Bandundu	2.600.600 (12,0 %)	295.658 (12,7 %)
" de l'Equateur	MBandaka	2.431.800 (11,2 %)	403.292 (17,3 %)
" du Bas-Zaïre	Matadi	1.504.000 ( 7,0 %)	53.920 ( 2,3 %)
" du Kivu	Bukavu	3.361.900 (15,6 %)	256.636 (11,0 %)
" du Kasai oriental	Mbuji-Mayi	1.872.200 ( 8,7 %)	168.216 ( 7,2 %)
" du Kasai occidental	Kananga (ex Luluabourg)	2.433.900 (11,2 %)	156.967 ( 6,7 %)
" du Haut-Zaïre	Kisangani	3.356.400 (15,5 %)	503.239 (21,5 %)
" du Shaba (ex Katanga)	Lubumbashi	2.753.700 (12,7 %)	496.965 (21,3 %)
TOTAL ZAIRE		21.637.900 (100,0 %)	2.344.858 (100,0 %)

#### 1.4. Population

Totale : 21.640.000 en 1970 Source : recensement général

Population active : 11.064.000 en 1970

Population salariée dans l'industrie : 167 000 environ

On comptait, en 1970, 10 villes de plus de 100.000 habitants dont : Capitale : Kinshasa (1.323.000), Kananga (429.000), Lubumbashi (318.000), Mbuji-Mayi (256.000), Kisangani (230.000), Likagi (146.000), Bukavu (135.000), Matadi, Kikwit, M'Bandaka (de 100 à 112.000).

On compte 5 villes ayant de 50.000 à 100.000 habitants (Boma, Bandundu, Kolwezi, Kamina, Manono).

Prévisions : le taux de croissance annuel de la population admis par l'Institut National de la Statistique est de 2,9 % par an.

#### 1.5. Zones agro-climatiques

Zone équatoriale :

La région centrale du Zaïre est caractérisée par un climat équatorial à forte humidité ; la pluviosité variant de 1,5 à 2 m par an, et à température élevée de l'ordre de 30°. Elle coïncide avec la zone de "la cuvette centrale" qui est couverte par une forêt très dense, parsemée de lacs et de marécages.

Son climat chaud et humide la rend particulièrement favorable à la culture de l'hévéa, du palmier à huile, du caféier, du cacaoyer et du bananier.

Zone tropicale :

De part et d'autre de la bande équatoriale centrale, règne un climat tropical marqué par l'alternance des saisons sèches et humides.

La forêt ombrophile fait place progressivement à la savane plus ou moins boisée. Les cultures appropriées sont : le cotonnier, les céréales, l'arachide, le sésame.

Zone tempérée :

Dans l'Oriental et au Sud-Est, les hauts plateaux du Kivu, Ituri et Shaba bénéficient d'un climat tempéré avec température moyenne de 20-21°, où la saison sèche se prolonge parfois jusqu'à 6 mois.

Ces zones, dont l'altitude varie entre 500 et 4.500 m, sont propices à l'élevage, à la culture du caféier Arabica, du pyrèthre, du quinquina et des plantes communément cultivées en Europe : froment, pommes de terre.

## 2 - ECONOMIE

### 2.1. Monnaie

L'unité monétaire est le Zafre, (monnaie divisionnaire : le likuta = 1/100 de Zafre, Makuta (K) est le pluriel de Likuta).

- parité au 1er janvier 1974 : 1 Z = 1,65790 U.C.  
1 U.C. = 0,60317 Z

- zone d'appartenance : zone dollar

A la suite de la réforme monétaire du 23 juin 1967, la parité du Zafre a été fixée par référence au dollar :

1 Z = 2 US \$

- La Banque du Zafre est institut d'émission

Règlementation des changes :

Il est interdit d'exporter ou d'importer en République du Zafre des moyens de paiement en monnaie zafroise.

Quant à l'importation de moyens de paiement en monnaie étrangère, les montants sont illimités, mais doivent être déclarés tant à l'entrée qu'à la sortie du pays.

Les monnaies étrangères importées ne peuvent être changées qu'auprès des banques agréées ou auprès des bureaux de change des hôtels, contre réception d'un reçu.

Les touristes séjournant au Zafre doivent justifier une dépense de 20 Z par jour.

La dépense minimum imposée à des conjoints non résidents voyageant ensemble est fixée à 30 Z augmentés de 5 Z par enfant qui accompagne.

Néanmoins, des exceptions sont autorisées, moyennant pièces justificatives, pour :

- les membres du corps diplomatique, les fonctionnaires d'organismes internationaux, le personnel navigant, les voyageurs en transit "obligé", le conjoint, les ascendants directs des personnes qui résident au Zafre, les personnes liées par contrat d'entreprise ou par mandat à des sociétés installées au Zafre, aux personnes qui séjournent au Zafre de façon ininterrompue depuis une date antérieure au 8 août 1973.

Transfert de bénéfices : voir le chapitre consacré au Code des Investissements

2.2. Produit Intérieur Brut

1,140,8 millions de Zafres en 1972 (à prix courants)

La contribution des différents secteurs au Produit Intérieur Brut aux prix du marché est la suivante :

en millions de Zafres  
aux prix 1972

	1972	%	1973 (1)	%
- <u>Secteur primaire</u>	91,0	8,7	96,4	8,7
dont : - agriculture commercialisée	91,0		96,4	
- <u>Secteur secondaire</u>	308	29,6	337,7	30,5
dont : - mines et métallurgie (2)	162,7		177,2	
- industries manufacturières	102,1		116,6	
- bâtiment et T.P.	33,6		33,6	
- électricité - eau	9,6		10,3	
- <u>Secteur tertiaire</u>	575,1	55,2	605,6	54,6
dont : - transports et télécommunications	97,3		100,2	
- commerces	168,3		182,3	
- services (3)	316,2		328,8	
- production bancaire imputée (4)	-5,7		-5,7	
- Droits et taxes à l'importation	67,6	6,5	69,0	6,2
- <u>Produit intérieur brut aux prix du marché</u>	<u>1.042,7</u>	<u>100</u>	<u>1.108,7</u>	<u>100</u>
agriculture non commercialisée	81,4			
construction non commercialisée	16,7			
- <u>Produit Intérieur Brut</u>	<u>1.140,8</u>			

- Taux de croissance en volume du P.I.B. commercialisé

- . de 1971 à 1972 : 3 % l'an
- . de 1970 à 1971 : 7,0 % l'an
- . de 1968 à 1970 : 9,7 % l'an

Le ralentissement considérable de l'activité économique intervenue en 1972 est lié d'une part à une diminution de l'activité dans les secteurs transports, bâtiments et travaux publics et agriculture destinée à l'exportation, d'autre part à la mauvaise conjoncture mondiale du cuivre. Pour ce dernier produit, le marché s'est fortement redressé depuis 1972 (prix moyen du cuivre électrolytique en 1972 : 553,18 Z/t, en janvier 1974 : 1.017 Z/t).

- P.I.B. par habitant : 50,4 Z soit 100,8 US \$ en 1972

(1) estimation

(2) Y.C. extraction minière

(3) Y.C. les services de l'Etat

(4) égale à la différence entre intérêts reçus et intérêts versés par les institutions financières.

### 2.3. Commerce extérieur et production

#### 2.3.1. Exportations

Les produits miniers occupent la première place parmi les exportations zafroises.

En 1972, la structure des exportations en valeur était la suivante :

. Produits miniers	81,6 % (dont cuivre 58,7 %)
. Produits agricoles	16,6 %
. Produits industriels	1,7 %
. Divers	0,1 %

#### 2.3.2. Importations

Evolution des importations de 1968 à 1972

	1968	1969	1970	1971	1972
Tonnage	985.217	1.246.577	1.958.577	1.570.860	-
Valeur en millions de Z	184,300	237,500	312,300	377,300	377,565

Source : Institut National de la Statistique et Banque du Zaïre

#### Structure des importations

En %

	1969	1970	1971	1972
Biens de consommation	32,0	31,6	31,4	32,7
Energie	7,4	4,7	5,6	6,1
Matières premières et semi-produits	19,9	22,7	20,8	20,1
Biens d'équipement	24,1	23,9	25,5	23,7
Divers (comprenant importations GECAMINES)	16,6	17,1	16,7	17,4
	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>100</u>

## Orientation géographique des échanges avec le reste du monde en 1972

	Exportations	Importations
C.E.E. (9 pays)	86,8 %	50,7 %
Pays africains	5,3 %	8,5 %
U.S.A. - Canada	1,9 %	7,9 %
Japon	2,5 %	9,5 %
Autres	3,5 %	23,4 %

(sur base de statistiques incomplètes)

Dans la répartition des importations en 1972, les biens de consommation détiennent la première place avec 33 % de la valeur totale devant les biens d'équipement ( 24 % ).

Le partenaire principal du Zaïre pour les importations et les exportations est la C.E.E..

Tableau n° 2  
EXPORTATIONS CONTROLÉES

Unité Quantité : tonnes sauf indication con-  
traire

Valeur : millions de zaires

Produits	1968		1970		1972		Productions correspondantes 1972 en quantité
	Q	V	Q	V	Q	V	
Cuivre	323.349	176,6	357.992	255,3	447.988	203,1	438.507 t
Café	51.192	12,3	66.011	23,5	74.051	28,0	robusta 61.524 ) arabica 12.528)
Cobalt	9.492	16,1	10.992	23,9	14.891	26,8	13.112 t
Diamants		16,9		20,1		21,4	13.390 carats
Zinc	67.134	9,0	63.262	7,5	69.599	11,9	66.652 t
Huile de palme	141.217	13,3	123.473	12,3	86.979	9,3	86.969 t
Cassitérite	5.064	6,8	3.753	7,5	6.306	7,4	8.126 t
Caoutchouc	40.117	6,9	31.440	7,2	37.713	5,6	37.710 t
Or	5	2,8	6	3,2	3	3,5	4,3 t
Huile de palmistes	44.814	7,2	50.251	5,8	37.257	3,3	37.256 t
Bois	104.132	2,4	47.020	1,7	71.952	2,9	grumes 30.799 m3 sciés 37.480 m3 placages 23.031 m3
Minerais de manganèse	262.000	3,8	330.645	1,5	329.210	2,4	369.481 t
The	4.299	0,9	6.879	1,5	7.065	2,3	6.389 t
Divers autres	426.008	34,5	358.945	29,4	406.560	17,8	
TOTAL	1.478.823	288,5	1.453.669	400,4	1.589.574	345,7	

Source : Banque du Zaïre et conjoncture économique

Tableau n° 3  
IMPORTATIONS CONTROLEES (1)

Unité : Zaïre

Classification	1971	1972
<u>Biens de consommation</u>	97.178.438	103.228.553
- Alimentation, boissons, tabacs	37.737.893	43.409.724
- Textiles, habillement	21.943.026	24.364.062
- Autres biens non durables	17.769.912	15.305.360
- Biens de consommation durables	19.727.604	20.149.407
<u>Energie</u>	17.423.938	19.222.392
- Matières brutes	7.706.322	7.967.078
- Matières élaborées	9.717.616	11.255.314
<u>Matières premières et demi-produits</u>	64.346.377	62.923.352
- Destinées à l'alimentation	15.955.652	16.112.901
- Destinées à l'agriculture	4.483.721	4.053.401
- Textiles, cuirs, caoutchouc	6.803.325	7.053.471
- Produits chimiques, colorants	11.523.024	10.710.380
- Matériaux de construction	6.497.585	6.964.530
- Minerais et produits métalliques	11.442.849	11.072.766
- Autres	7.640.221	6.955.903
<u>Biens d'équipement</u>	78.847.264	74.702.539
- Biens fixés et roulants destinés à l'agriculture	3.132.440	2.166.438
- Véhicules routiers non domestiques	18.257.982	18.403.450
- Autres matériels de transports	18.446.058	15.086.113
- Machines pour industries spécialisées	7.920.543	6.869.217
- Autres	31.090.141	32.177.321
<u>Autres</u>	51.745.708	52.342.250
<b>TOTAL</b>	<b>309.541.725</b>	<b>312.719.086</b>

Source : Banque du Zaïre

(1) tableau incomplet car ne comprenant pas les importations sans achat de devises

Tableau n° 4

BALANCE COMMERCIALE

Unité : milliers de zafres

Année	Importations contrôlées	Exportations contrôlées	Différence E - I	taux de couverture E/I
1968	184.300	298.500	114.200	162 %
1970	312.300	400.385	88.085	128 %
1971	377.300	348.224	-29.076	92,3 %
1972	377.565	345.426	-32.139	91,5 %

2.4. Structures commerciales

A l'occasion du discours de politique générale qu'il a prononcé le 30 novembre 1973, devant le conseil législatif national, le Général Mobutu a annoncé une série de décisions prises dans le but de garantir l'indépendance économique du pays.

Concernant le commerce, ces décisions se sont traduites par un certain nombre de mesures réglementaires visant une zafrisation rapide de ce secteur :

- Définition d'un certain nombre de produits lorsqu'ils ne sont pas acquis aux fins d'investissements ou comme matières premières, dont le commerce est réservé à des personnes zafroises physiques ou morales, par exemple :

- . l'importation et la distribution de matériaux de construction,
- . l'importation et la distribution, en gros, des produits suivants : tissus, chaussures, boissons, sucre, farine, tabacs et cigarettes, meubles, riz, allumettes, savons, détergents, huiles de table et margarine,
- . la distribution de produits pétroliers (décision de reprise par l'Etat le 19/12/73, des activités de distribution des diverses sociétés exerçant au Zaïre)

- Des mesures ont été également prises à l'égard de certaines catégories d'étrangers. C'est ainsi que les sujets portugais se voient interdits de séjours dans les régions limitrophes de l'Angola et du Cabinda, et les pakistanais dans l'Est du pays. Les intéressés devant immédiatement céder leurs affaires à des nationaux.

2.5. Budget 1972 (budget réel)

- recettes ordinaires	298,8 millions de Z soit 3,5 % de plus qu'en 1971		
dont :			
. recettes douanières	162,8 millions de Z soit 54,5 % des recettes ordinaires		
. contribution sur le chiffre d'affaires	17,5 %	"	"
. contributions directes	25,3 %	"	"
. recettes non fiscales	3,4 %	"	"
. recettes à régulariser	- 0,7 %	"	"
		100	%

. Fiscalité de la GECAMINE : les recettes fiscales provenant de la GECAMINE (extraction de cuivre) ont représenté par rapport à l'ensemble des recettes ordinaires de l'Etat : 50,6 % en 1970, 32,4 % en 1971, 32,9 % en 1972.

- Dépenses ordinaires : 284,1 millions de Z  
 - Dépenses en capital : 72,2 millions de Z soit 25,4 % des dépenses ordinaires  
 - Dépenses totales : 356,3 millions de Z

- Evolution (budget prévisionnel)

	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Budget global en millions de Z	125,0	185,0	214,9	284,9	330,0	364,6
Budget de fonctionnement et d'investissement	113,8	145,0	163,4	218,0	257,4	281,4
Budget des dépenses en crédit de paiement	11,2	40,0	51,5	66,9	72,6	83,2

La progression moyenne du budget global sur la période 1969-1973 est de 18 % par an.

- Dette publique

- encours de la dette publique extérieure

unité : milliers de Zafres

Nomenclature	Encours des crédits utilisés au 31 décembre				
	1968	1969	1970	1971	1972
I- Dette directe	<u>115.834</u>	<u>120.278</u>	<u>126.510</u>	<u>103.718</u>	<u>162.314</u>
A) Dette financière	106.275	109.645	113.386	81.796	126.752
dont : . Fonds Belgo-Zairois	(65.350)	(64.350)	(63.650)	( - )	( - )
. Emp. USAID	(31.478)	(36.984)	(42.087)	(45.931)	(48.723)
. Emp. BIRD/IDA	( 4.300)	( 3.150)	( 2.869)	( 2.890)	( 7.657)
B) Dette commerciale	<u>9.559</u>	<u>10.633</u>	<u>13.124</u>	<u>21.922</u>	<u>35.562</u>
dont : . Défense Nationale	(675)	(1.200)	( 3.641)	(10.566)	( 9.879)
. Energie	(2.060)	(3.950)	( 5.813)	( 9.276)	(18.036)
II-Dette indirecte	<u>9.538</u>	<u>21.030</u>	<u>20.292</u>	<u>43.960</u>	<u>86.578</u>
dont : . Air Zafre	( 5.330)	(10.376)	(8.494)	(14.478)	(21.886)
. Gecamines	-	-	-	( 1.990)	(10.966)
. O. N. P. T. Z.	-	-	( 600)	( 7.448)	(12.291)
. Cimenterie nationale	-	-	-	-	(13.785)
TOTAL	125.372	141.308	146.802	147.378	248.892

Source : Banque du Zafre

## 2.6. Enseignement

- langue officielle : le français
- langues nationales principales : le lingala, le kikongo, le tsiluba, le swahili.
- part de l'enseignement dans les dépenses ordinaires du budget : 23,3 % (prévisions 1973)
- le système scolaire zaïrois comprend 3 niveaux :
  - . le 1er degré ou enseignement primaire
  - . le second degré, comportant quelques cycles post-primaires
  - . l'enseignement supérieur

### 2.6.1. Enseignement primaire

- . nombre d'élèves : 3 millions environ en 1972/73
- . nombre d'écoles : 4.908 en 1971/72
- . nombre de maîtres : 70.165

Le taux de scolarisation dépasserait 70 %

Il existe plusieurs types d'enseignements :

. subventionné catholique	61,7 %	des élèves en 1971/72
. " protestant	20,5 %	"
. officiel	13,8 %	"
. subventionné kibanguiste	4,0 %	"

### 2.6.2. Enseignement secondaire

- . nombre d'élèves : 308.182 en 1972/73
- . nombre de centres d'enseignement : 1.282 en 1971/72
- . nombre de professeurs : 12.700 (7.900 zaïrois + 4.800 expatriés) en 1971/72

### 2.6.3. Enseignement supérieur

Il existe une université au Zaïre dont l'enseignement est dispensé dans 3 campus (Kinshasa, Lubumbashi, Kisangani), dans 9 instituts techniques et 11 instituts supérieurs pédagogiques.

- . nombre d'étudiants en 1973/74

Campus de Kinshasa	5.152
Lubumbashi	4.637
Kisangani	2.574

Instituts supérieurs techniques	2.177
Instituts supérieurs pédagogiques	3.984

Depuis l'indépendance jusqu'en 1972 le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur serait de l'ordre de 5.000.

- . nombre de professeurs en 1971/72 : 1.400 dont 511 nationaux
- . nombre d'étudiants zaïrois à l'étranger :  
de l'ordre de : 1.200

### 2.7. Santé

Un rapport du département de la santé publique chiffre à 810 l'effectif des médecins exerçant au Zaïre au 1er janvier 1973 (333 nationaux et 477 étrangers).

Selon le même rapport, le personnel paramédical (zaïrois et coopérants) s'élevait à 13.304 dont 13.159 nationaux. En 1971, le nombre d'établissements pour l'ensemble du pays s'élevait à :

- 316 hôpitaux
- 10 cliniques
- 41 léproseries
- 9 sanas
- 6 cliniques neuro-psychiatriques

A cette même époque, le Zaïre disposait d'environ 73.388 lits d'hôpitaux

### 2.8. Plan de développement

Aucun plan de développement n'a été élaboré au Zaïre. Par contre, les perspectives par secteur économique font l'objet d'analyses poussées.

### 3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Pays de superficie imposante, deux fois celle des six pays de la Communauté Européenne, il ne dispose que d'une minuscule façade littorale (40 km environ).

Sur le plan africain, le Zaïre inscrit à son actif :

- une population qui en fait, après le Nigéria et l'Egypte, le 3ème marché du Continent,

- une infrastructure de transport sans équivalent dans les autres pays du Continent,

- un appareil industriel, l'un des plus développés d'Afrique en 1960, qui actuellement couvre l'essentiel des possibilités de substitution aux importations,

- une agriculture moderne qui place, par exemple, le Zaïre au 2ème rang des pays producteurs d'huile de palme et de palmistes dans le monde,

- une vocation exportatrice qui, exception rare en Afrique, libère largement le pays des contraintes de balance des paiements.

Dès lors que sont envisagées les potentialités du Zaïre, l'Afrique ne peut plus servir de cadre de référence :

- son somptueux patrimoine minier ("Scandale géologique du Shaba") a fait de ce pays en 1970 :

- le 1<sup>er</sup> producteur mondial de diamant naturel et de cobalt,
- le 6<sup>ème</sup> pour le cuivre et le cadmium,
- le 7<sup>ème</sup> pour l'étain
- le 9<sup>ème</sup> pour le zinc.

- son potentiel hydroélectrique serait équivalent à 13 % des possibilités mondiales (le barrage d'Inga dans sa phase finale atteindra une puissance de 28.000 MW),

- ses réserves de bois tropicaux non encore entamées sont énormes.

- la variété de ses sols, reliefs et climats, autorise une gamme très étendue de productions agricoles depuis les cultures tropicales jusqu'à celles de zones tempérées.

#### 4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

##### 4.1. Secteur industriel

La dernière enquête sur les entreprises porte sur l'exercice 1970, elle concerne 1747 entreprises de tous les secteurs de l'activité économique, représentant un chiffre d'affaires de l'ordre de 850 millions de Z. Les effectifs correspondants sont de 405.784 personnes dont 167,000 dans le secteur des industries manufacturières et extractives.

La contribution du secteur manufacturier au P.I.B. commercialisé s'établissait à 8 % environ en 1971.

Les industries de transformation du Zaïre sont très anciennes. La première brasserie a été construite à Kinshasa en 1923 et la première usine textile en 1926. En 1960, le Zaïre se présentait déjà comme un des pays d'Afrique noire les plus avancés en matière d'industrialisation. Actuellement les industries de transformation satisfont une grande partie des besoins du pays.

Tableau n° 5  
PRINCIPALES PRODUCTIONS MANUFACTUREES

Produits	Unité	1968	1971	1972
<u>Industries alimentaires</u>				
Lait	hl	10.529	14.970	16.110
Farine de maïs	t	90.000	105.300	141.597
Farine de froment	t	715	4.441	5.400
Sucre	t	38.408	44.359	49.833
H. de coton	t	850	1.983	1.324
Aliments pour bétail	t	16.389	18.323	19.988
<u>Boissons</u>				
Bière	1.000 hl	2.233	3.740	4.238
Boissons gazeuses	1.000 hl	311	672	759
<u>Tabac</u>				
Cigarettes	M. cig.	2.972	4.031	4.624
<u>Textiles</u>				
Tissus de coton	1.000 m2	55.572	75.522	72.915
Imprimés	1.000 m2	36.497	52.054	58.983
Tissus synthétiques	1.000 m2	560	2.677	2.348
<u>Chaussures et divers</u>				
En cuir, plastique, caoutchouc	pai. 1.000	4.383	7.058 r	7.157
Cuir à semelles	kg	100.000	71.900	25.518
<u>Bois</u>				
Déroutage	m3	28.440	22.258	21.109
Tranchage	m3	900	302	303
Contre-plaqués	m3	17.068	16.519 r	17.345
Agglomérés	m3	2.600	959	620
<u>Papier</u>				
Carton fort	t	3.806	5.327	4.802
<u>Caoutchouc</u>				
Pneus automobiles	t	-	-	747
Chambres vélos	1.000 pce	645	300	466
Enveloppes vélos	1.000 pce	186	50	136
Ecume latex	kg	...	24.137	28.221
<u>Industrie chimique</u>				
Huile de palme brute	t	225.000	197.000	175.000
Huile raffinée	t	4.400	5.921	8.452
Huile de palmistes	t	48.468	47.610	37.824
Margarine	t	2.027	4.551	4.407
Peintures-vernis	t	5.121	7.215	5.847
Savon de ménage	t	29.583	37.181	43.725
Acide sulfurique	t	130.133	140.810	145.128
Allumettes carton	carton de 1.500 b.	-	83.297	108.677

Tableau n° 5 (suite)

Produits	Unité	1970	1971	1972
<u>Ind. des minéraux non métalliques</u>				
M. terre cuite	t	19.212	20.241	19.688
Bouteilles pce	1,000	18.047	25.038	23.491
Ciment	t	294.000	461.000	480.000
Chaux	t	74.982	116.547	141.739
Produits en béton	t	71.117	91.258	154.841
Carrelages	m2	115.471	156.660	136.087
<u>Industrie métallurgique</u>				
Cuivre	t	326.078	407.001	437.722
Cobalt	t	10.549	14.518	13.043
Zinc	t	52.574	52.673	66.655
Etain	t	1.922	1.393	1.203
Or fin	kg	5.160	5.184	4.351
Cadmium	t	320	262	296
Laminage Cu	t	864	1.569	1.239
<u>Fabrications métalliques</u>				
Fils, câbles en Cu	t	...	400	241
Fils, câbles isolés	t	...	72	140
Chantier naval	t	980	867	2.286
Quincaillerie	t	223	244	311
Clous	t	1.718	1.731	1.253
Fer à béton	t	192	1.290	240
Houes	pce	323.350	57.291	145.250
Bouchons couronnes pce	1,000	338.646	466.776	599.251
Menuiserie métallique	t	797	616	1.159
Chaudronnerie	t	182	523	678
Fonderie acier	t	49	91	77
Fonderie fonte	t	3.385	3.752	3.826
Fonderie bronze	t	223	103	520
F.A. non ferreux	t	67	40	57
Constructions métalliques	t	1.818	3.051	4.798
Tôles toitures	t	121	243	4.700
<u>Construction de machines</u>				
Frigos	pce	1.000	1.750	500
<u>Construction de matériel de transp.</u>				
Scoters	pce	714	1.600	896
Cyclomoteurs	pce	3.158	6.727	5.280
Bicyclettes	pce	10.952	30.948	25.105
Motos	pce	...	626	765

Source : "Conjoncture économique"

#### 4.2. Contenu industriel du plan

Un des objectifs principaux en matière d'industrialisation est la création d'une importante industrie métallurgique. Un des buts à atteindre étant le raffinage sur place de la totalité du cuivre extrait, avant 1980. La mise en service progressive des différentes phases du barrage d'Inga qui pourra offrir dès 1980 aux investisseurs, de l'énergie électrique à un prix très bas (3 à 4 millièmes de dollar le Kwh en première approximation), la proximité de la zone côtière bientôt équipée d'un port en eau profonde à Banana, constituant autant de facteurs destinés à attirer la grande industrie électro-métallurgique (aluminium par exemple) orientée vers l'exportation.

- Projets industriels en cours d'études ou de réalisation :

. Développement de l'exploitation du cuivre par la GECAMINES, la SODIMIZA et la S.M.T.F., mise en service prévue pour 1977 du complexe S.M.T.F. de Fungurume d'une capacité de démarrage de 100.000 t/an de cuivre métal,

. Aciérie de Maluku dont la mise en service est prochaine, production prévue : 300.000 t de tôles et fers à béton.

- Autres projets industriels :

. Usine d'huile de palme, de palmistes et de tourteaux

. Sucrerie - raffinerie (canne à sucre)

. Industrie du bois (déroulage, tranchage, agglomérés)

. Usine de pâte à papier et papeterie

. Fabrication de verres et bouteilles

. Brasseries

. Exploitation des gisements de fer de l'Uélé

#### 4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Les organes politiques et administratifs auxquels devra s'adresser un investisseur éventuel sont :

- pour la mise au point d'une convention d'établissement :

Le cabinet de la Présidence qui suit les problèmes relatifs aux investissements importants,

Le Bureau National de Promotion des Investissements dont les attributions principales sont :

. La recherche d'investisseurs

. L'aide aux investisseurs non familiarisés avec la procédure zairoise du point de vue de la législation économique commerciale et administrative

. La coordination avec les services officiels intéressés

. L'assistance dans l'étude de l'opportunité d'un investissement

. Fournir des informations et effectuer les diverses démarches concernant les investissements étrangers.

- Pour les problèmes relatifs aux investissements, à la participation de l'Etat (sous forme d'apport en terrains, par exemple), aux transferts :

Le Département des Finances

- Pour les questions relatives au contrôle et à la structure des prix :

Le Département de l'Economie Nationale

- Pour l'acquisition et la localisation du terrain :

Le Département des Affaires Foncières

- Pour les problèmes d'emplois :

Le Département du Travail et de la Prévoyance Sociale

- Pour les problèmes de formation professionnelle :

Les Départements de l'Education Nationale et du Travail et de la Prévoyance Sociale, l'Institut National de Préparation Professionnelle.

5 - ADRESSES UTILES (A Kinshasa sauf indication contraire)

5.1. Administrations

- Directeur de Cabinet de la Présidence de la République Tél. 31305
- Département de l'Economie Nationale Tél. 24307 - 24252  
B.P. 8500 - Bldg Onatra - Bd du 30-Juin
- Service des Enquêtes Industrielles B.P. 10422
- Département des Finances Tél. 31160 - 31197 - 31146 - 30137  
B.P. 12997 - Bd du 30-Juin
- Département des Mines Tél. 30485 - 30335 - 30412 - 30042  
B.P. 13 - entre Bldg Administratif et Palais de la Justice
- Département du Commerce Tél. 30892 - 30895 - 30434  
B.P. 3095 - 49, av. des Trois Z
- Département de l'Agriculture Tél. 31853 - 31144 - 31371 - 31207 - 31127  
B.P. 8722 - Bd du 30-Juin et Av. des Batetela
- Département des Transports et Communications Tél. 22109 - 24736 - 23238  
B.P. 3304 - Av. Colonel Ebeya
- Département des Affaires Foncières Tél. 31657 ext. 1 à 5  
B.P. 7367 - Av. des 3 Z
- Département de l'énergie Tél. 30120 - 30188  
77, av. de la Justice
- Département des Affaires Sociales Tél. 31971 - 30297 - 31020  
B.P. 3040 Kinshasa - Gombe Av. des 3 Z, n° 7
- Département du Travail et de la Prévoyance Sociale Tél. 25954 - 23727 - 23101  
B.P. 5049 - Bd du 30-Juin Résidence Kimpolo

5.2. Représentations Diplomatiques et Organismes Internationaux

- Ambassade d'Allemagne Fédérale Tél. 23933/4  
B.P. 8400 - Résidence Astrid
- Ambassade de France Tél. 22669  
B.P. 3092 et 7385 - ex av. Moulaert
- Ambassade de Belgique Tél. 24424 - 25552 - 25539  
B.P. 899 - Place du 27 octobre

- Ambassade d'Italie	Tél. 22575 - 23416 B.P. 1000 - Ex av. Costermans n° 8
- Ambassade des Pays-Bas	Tél. 30733 - 30638 B.P. 10299
- Ambassade de Grande-Bretagne	Tél. 23483 Ex av. Bernaert n° 9
- Fonds Européen de Développement	Tél. 22938 - 23655 B.P. 2000-Coin av. des Avia- teurs et de la Nation
- Banque Mondiale (B.I.R.D.)	Tél. 25214 - 25231 B.P. 7248 - Immeuble U.Z.E.
- P.N.U.D. Kinshasa	Tél. 30400 - 30553 - 30401 B.P. 7248

### 5.3. Autres représentations diplomatiques

Burundi, Canada, Chine, Corée, Côte d'Ivoire, Danemark, Dahomey, Ethiopie, Espagne, Ghana, Grèce, Inde, Japon, Pologne, R.A.U., R.C.A., Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, U.R.S.S., U.S.A., Yougoslavie, République Démocratique Allemande, Autriche, Cameroun, Gabon, Liban, Libéria, Maroc, Nigéria, République Populaire du Congo, Rwanda, Saint Siège, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tchad, Tunisie, Ouganda, Viêt-Nam, Zambie.

### 5.4. Divers

- SNEL (Société Nationale d'Electricité)	Tél. 23893 - 25445 B.P. 500 - Bd du 30-juin
- Bureau National de Promotion des Investissements	Tél. 31989 B.P. 12279 - Bd de la 2ème République - Bd du 30-Juin
- ONATRA (Office National des Transports)	Tél. 22421 - 24761 B.P. 98 - Bldg Onatra - Bd du 30-Juin

#### 5.4.1. Banques

Banque du Zaïre	Tél. 30681 - 82 - 83
Banque de Kinshasa	Tél. 23461 - 62
Banque du Peuple	Tél. 25161
Union Zaïroise de Banques	Tél. 25701 - 02
First National City Bank	Tél. 23935
B.I.A.Z.	Tél. 25214
Barclays Bank	Tél. 22578
Société Financière de Développement	Tél. 25697 - 98

5.4.2. Assurances

- SONAS (Société Nationale d'Assurance)      Tél. 23051 - 52  
B. P. 3443

5.4.3. Transitaires, transporteurs

- C.M.Z. ( Compagnie Maritime Zaïroise )      Tél. 25816  
B. P. 9496 Kin I
- AMIZA (Agence Maritime Internationale      Tél. 25555 - 24602  
Zaïroise)      B. P. 7597
- Régie des Voies Fluviales      Tél. 24471 - 24719  
B. P. 11697
- C.F.L. (Office National des Chemins      Tél. 24776  
de Fer des Grands Lacs)      B. P. 7431
- K.D.L. (Chemin de Fer Kinshasa-      Tél. 24533  
Dilolo - Lubumbashi)      B. P. 9692
- SABENA      Tél. 25651
- K.L.M.      Tél. 23784
- U.T.A.      Tél. 22994
- ALITALIA      Tél. 24293
- LUFTHANSA      Tél. 25290 - 25233
- AIR AFRIQUE      Tél. 23998
- AIR ZAIRE      Tél. 76031

5.4.4. Quelques fournisseurs de matériaux de construction

- Cimenteries :

- . Ciment de la Kalule à Lubudi (Shaba)
- . CIZA à Lukala (Bas-Zaïre)
- . CIMENLAC à Kalemie (Shaba)
- . Ciments métallurgiques - C.M.L. à Likasi (Shaba)
- . Cimenterie Nationale (Bas-Zaïre)

- Matériaux en ciment et fibrociment

Eternit-Zaïre (Kinshasa), Solidus (Kinshasa), M.C.L. (Kinshasa), Cimcolor (Kinshasa), Robiglio (Kinshasa), Marcidal (Lubudi)

- Terre cuite, briques

Brikin (Kinshasa), Briqueville (Lubumbashi)

- Industrie du bois : déroulage, placage, agglomérés

Agrifor, Forescom, Scirima, Socobelam, Sokinex

- Constructions métalliques :

. Fournisseurs de fers : A Kinshasa : Eloi-Zafre, Tubetra-Zafre, Jouret-Zafre.

. Charpentes : A Kinshasa : Ray-Zafre, Cometel, Meferco, F.N.M.A., Tubetra-Zafre, Tefilkin.

- Industries chimiques :

Sogechim (Shaba) : acide sulfurique, oxygène, acétylène

Chanimetal (Kinshasa) : oxygène, acétylène.

Afridex (Shaba) : explosifs

- Peintures et vernis :

Afripaint, Egozafre, Lavenne, Spécia, Gallic

- Electricité - Matériel électrique :

Afriza, Entrelza, Socomet, Cabelcom, Philips, Siemens, S.A.I.T., S.G.E.E.

5.4.5. Association Nationale des Entreprises du Zaïre      Tél. 22286 - 24623  
(ANEZA) regroupement de l'ex-FERZA et de l'ex-Cham-      B.P. 7247 ou 22565  
bre de Commerce      Av. des Aviateurs

## CHAPITRE II

### REGLEMENTATION

—

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des règlements concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

## 1 - REGIME DOUANIER

### 1.1. Généralités

#### 1.1.1. Accords commerciaux

Bien que faisant partie des Etats Africains et Malgaches (EAMA) Associés à la Communauté Economique Européenne (CEE) par la convention de Yaoundé, la République du Zaïre n'applique pas la règle d'abaissement des barrières douanières à l'égard des produits originaires de la CEE.

Une clause de la convention prévoit, en effet, la possibilité d'une dérogation pour des raisons de politique intérieure.

Il est d'ailleurs à noter qu'aucun abattement tarifaire n'est accordé aux partenaires commerciaux du pays.

#### 1.1.2. Règlementation des opérations commerciales et des transferts

##### a) Importation de marchandises

Elle doit faire l'objet d'une déclaration de modèle "I", visée par une banque agréée.

##### b) Exportation de marchandises

Une déclaration d'engagement de change type "E" est exigée, à valider par une banque agréée. Les devises, produits de la vente, doivent être rapatriés dans les 3 mois (6 mois pour la vente par consignation).

##### c) Transferts d'invisibles

Tout paiement de services ou transfert de revenus mobiliers et locatifs nécessite une déclaration de modèle "V" visée par la Banque du Zaïre.

#### 1.1.3. Contrôle de la qualité et du conditionnement à l'importation et à l'exportation

Il est exercé par l'Office Zaïrois de Contrôle et ses correspondants à l'étranger.

### 1.2. Importations

#### 1.2.1. Règlements

Les marchandises ou produits importés sont soumis aux droits suivants :

- a) Droits d'entrée (DE) : droit de douane + droit fiscal
- b) Taxe de statistique (TS)
- c) Taxe conjoncturelle temporaire (TCT)
- d) Contribution sur le chiffre d'affaires (CCA)
- e) Droits de consommation ou d'accises : droits spécifiques.

1.2.2. Tarification

a - Droits d'entrée

Ils comprennent :

- un droit de douane pouvant faire l'objet de négociation avec les pays étrangers
- un droit fiscal

Ces droits sont perçus sur la valeur CIF des marchandises importées.

Le taux du droit de douane varie de 0 à 20 % selon les produits, celui du droit fiscal de 0 à 80 %.

b - Taxe de statistique

3 % sur la valeur CIF

c - Taxe conjoncturelle temporaire

Instituée le 16/2/72 et destinée, en principe, à pallier aux incertitudes monétaires :

5 % sur la valeur CIF en général, sur certains biens de luxe et produits alimentaires non indispensables, ce taux atteint 20 %. Sont exonérés de la TCT les produits exonérés de droits d'entrée, certains produits utilisés par l'agriculture, les matières premières, les demi-produits, machines industrielles, les importations à caractère social, culturel, médical.

d - Contribution sur le chiffre d'affaires

Elle frappe toutes les importations au moment de la mise en consommation.

8,75 % de la valeur CIF augmentée des droits d'entrée et de la taxe statistique, le tout étant multiplié par le coefficient 1,029 :  
soit 9 % sur (CIF + DE + TS)

Sont exemptées de la CCA les importations :

- exonérées de droits de douane
- passibles de droits de consommation
- un certain nombre de marchandises telles :
  - viandes et abats comestibles
  - préparations de viandes et de poissons
  - tabacs bruts non fabriqués et déchets de tabac.

e - Droits de consommation ou d'accises, droit spécifique.

Sur certains produits de grande consommation (qui sont donc exemptés de la CCA)

exemples : tabacs fabriqués  
              ciments hydrauliques

base : valeur CIF.

Tableau n° 7

**DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION**  
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Unité statistique	Droit de Douane % (1)	Droit fiscal % (1)	CCA % (2)	TCT % (1)	Taxe statistique (1)	Total des droits (en % sur CAF) toute origine
25.22	Chaux ordinaire	kg	5	10	9	5	3	33,6
25.23	Ciments hydrauliques, Clinkers Ciment Portland	kg kg	10 10	10 40	ex ex	5 5	" "	28 58
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux Huiles lubrifiantes	kg	5	10	9	5	"	33,6
28.08	Acide sulfurique	kg	5	5	9	5	"	28,2
32.09	Vernis, peintures	kg	5	20	9	5	"	44,5
36.02	Peintures celluloseiques Explosifs préparés, Dynamite	kg kg	10 ex	30 5	9 9	5 ex	" "	60,9 17,7
39.02	Produits de polymérisation, Polystyrène	kg	10	40	9	5	"	71,8
40.11	Pneumatiques, chambres à air pour voitures particulières, camionnettes, camions autobus	pièce	10	20	9	"	"	50,0
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m	kg	10	20	"	"	"	50,0
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois Coffrages pour bétonnages	kg	5	20	"	"	"	44,5
48.01	Papiers et cartons, Papier Kraft, de 35 g. ou plus au m2, pour emballages Papiers d'impression et d'écriture Papiers et cartons ondulés	kg kg kg	5 5 5	15 15 20	" " "	" ex 5	" " "	39,1 34,1 50,0
62.03	Sacs d'emballage, neufs en jute	pièce	10	40	"	"	"	71,8

Tableau n° 7 (suite)

Nomen- clature NDB	Produits	Unité statisti- que	Droit de Douane % (1)	Droit fiscal % (1)	CCA % (2)	TCI % (1)	Taxe statu- tique (1)	Total des droits (en % sur CAF)
68.12	Ouvrages en amiante - ciment, plaques ondulées tuyaux et accessoires de tuyauterie.	kg	10	30	9	5	3	60,9
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement non vernisés, ni émaillés en grès	kg	10	15	"	"	"	44,5
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	kg	5	10	"	"	"	33,6
70.07	Verres à vitre	kg	10	15	9	5	3	44,5
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud Fil machine	kg	ex	10	"	ex	"	23,2
	Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	kg	5	15	"	5	"	39,1
73.11	Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud	kg	5	10	"	"	"	33,6
73.13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud 2 à 3 mm	kg	5	10	"	"	"	33,6
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier, section circu- laire, sans soudure	kg	ex	10	"	"	"	29,2
73.25	Câbles en fils de fer ou d'acier	kg	5	15	"	"	"	39,1
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	kg	10	15	"	"	"	44,5
74.03	Fils de cuivre	kg	5	15	"	"	"	39,1
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus ondulées	kg	5	15	"	"	"	39,1
83.01	Serrures de sûreté	kg	5	20	"	"	"	50,0
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides Parties de pompes et pièces détachées	pièce kg	ex	10	"	ex	"	23,2
	Moteurs à explosion, d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles	pièce	5	15	"	5	"	39,1
84.06	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	kg	5	10	"	ex	"	28,6

Tableau n°7 (suite)

Nomenclature NDB		Unité statistique	Droit de Douane % (1)	Droit fiscal % (1)	CCA % (2)	TCT % (1)	Taxe statistique (1)	Total des droits (en % sur CAF) toute origine
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux, Tour parallèle	pièce	ex	10	9	5	3	28,2
84.48	Pièces détachées pour machines-outils	kg	ex	10	"	"	"	28,2
85.01	Machines, moteurs électriques universels, groupes électrogènes	pièce	ex	10	"	ex	"	23,2
	Parties et pièces détachées	kg	ex	10	"	5	"	29,2
85.05	Outils, électromécaniques, à moteur incorporé pour emploi à la main	pièce	5	10	"	"	"	33,6
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres Voitures particulières							
	d'une valeur CAF de moins de 2.000 Z	pièce	10	40	"	"	"	71,8
	d'une valeur CAF de plus de 2.000 Z	pièce	20	100	"	20	"	163,1
	Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus	pièce	5	15	"	5	"	39,1
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles.	kg	10	30	"	"	"	60,9

(1) en % de CAF

(2) en % de CAF + DE+IS

### 1.3. Exportations

Les marchandises ou produits exportés sont soumis aux droits suivants :

- a) Droits de sortie (DS)
- b) Taxe de statistique (TS)
- c) Taxes spéciales
- d) Contribution sur le chiffre d'affaires (CCA)

a - Droits de sortie

Taux variable : maximum 40 %

Base : valeur de base fixée mensuellement par la Direction des douanes pour les principaux produits ou valeur FAS (quai d'embarquement de la marchandise exportée).

b - Taxe de statistique

1 % de la valeur déclarée, résultant de la valeur de base appliquée aux produits.

c - Taxes spéciales

- taxe de sélection                    2 % de la valeur imposable sur une vingtaine de produits agricoles comprenant café et pyrèthre
- taxe de vérification                sur 10 produits dont le bois : 15 K/m<sup>3</sup>
- taxe de propagande                pour tous cafés verts : 1,5 K par 10 Kg indivisibles
- taxe rémunératoire                applicable par 10 Kg indivisibles à 14 produits agricoles dont :
  - café robusta                            1    K
  - café arabica (Kivu)                    6,5 K
  - café arabica (Haut-Zaïre)            2,2 K
  - pyrèthre (Kivu)                        4,5 K
  - pyrèthre (Haut-Zaïre)                2,2 K
  - extrait de pyrèthre                    67,5 K

d - Contribution sur le chiffre d'affaires

6,75 % sur la valeur nette des devises rapatriées c'est-à-dire le montant reçu de la banque étrangère diminué des frais, commissions et redevances. Pour le cuivre, le cobalt, le diamant, l'uranium et le zinc, le taux de la CCA est fixé à 7 %.

Les institutions bancaires sont redevables du paiement de la contribution, dès la date de perception des fonds.

### 1.4. Admissions temporaires

#### 1.4.1. Matériel de travaux publics

Il est prévu l'exonération totale des droits et taxes pour tout matériel lourd servant à l'exécution de travaux au Zaïre ainsi que pour le petit matériel introuvable sur place. Les droits et taxes sont cautionnés au moment de l'entrée du matériel et remboursés à sa sortie. L'exonération est valable pour un an renouvelable.

Ce régime ne s'applique pas aux véhicules automobiles.

1. 4. 2. Régime de l'admission temporaire pour les marchandises devant subir une transformation.

L'ordonnance du 10/5/52, article 1 A reprise dans le recueil de législation douanière de la chambre de commerce de Kinshasa (Mai 1967) précise :

"Les marchandises importées au Zaïre pour y être transformées par l'industrie locale et réexportées ensuite peuvent être introduites en franchise temporaire moyennant levée d'un permis de transit et versement d'une caution pour les droits et amendes éventuellement dus. Le délai de validité de ce document n'excédera pas douze mois. Chaque importation de l'espèce doit être couverte par une autorisation accordée par le directeur des douanes".

Il ne semble pas que, jusqu'ici, cette ordonnance ait donné lieu à application effective, faute de demande.

#### 1. 5. Régimes divers

(pour mémoire)

## 2 - REGIME FISCAL

### 2.1. Code général des impôts

Le régime fiscal zafrois est règlementé principalement par les ordonnances lois suivantes :

- Fiscalité directe :

- . Ordonnance loi n° 69/006 du 10 février 1969 telle que modifiée à ce jour relative à la contribution réelle,
- . Ordonnance loi n° 69/009 du 10 février 1969 telle que modifiée à ce jour relative à la contribution cédulaire sur les revenus
- . Ordonnance loi n° 69/008 du 10 février 1969 telle que modifiée à ce jour relative à la contribution exceptionnelle sur les rémunérations versées par les employeurs au personnel expatrié.

- Fiscalité indirecte :

- . Ordonnance loi n° 69/058 du 5 décembre 1969 telle que modifiée à ce jour relative à la contribution sur le chiffre d'affaires.

### 2.2. Fiscalité d'entreprise

#### 2.2.1. Contribution cédulaire sur les revenus professionnels

- sur les bénéfices des sociétés :

40 % des bénéfices nets.

Une exonération partielle ou totale pour une période de 5 ans peut être obtenue par les entreprises nouvellement installées au Zafre (cf. chapitre : Code des Investissements).

#### 2.2.2. Contribution sur le chiffre d'affaires (impôt indirect)

Elle comprend trois impôts distincts, qui sont des impôts uniques et non des impôts cumulatifs

- la contribution à l'importation (voir chapitre Régime Douanier)
- la contribution à l'exportation (voir chapitre Régime Douanier)
- la contribution à l'intérieur qui frappe :
  - . Les opérations de vente de produits de fabrication locale :  
5 % du produit des ventes répartis entre le producteur (2 %), le grossiste (2 %), et le détaillant (1%).
  - . Certaines prestations de services : 10 % supportés par le bénéficiaire du service.
  - . Les travaux immobiliers : 5 % supportés par l'entrepreneur.

### 2.2.3. Contribution exceptionnelle sur les rémunérations des expatriés.

Cette contribution frappe les rémunérations brutes en Zafres et en devises étrangères payées par l'employeur à son personnel expatrié (à l'exception des allocations familiales et des pensions).

Le taux est constant : 5 %

L'employeur est redevable de cet impôt.

## 2.3. Impôts sur le revenu des personnes physiques

### 2.3.1. Contribution cédulaire sur les revenus

#### - Sur les rémunérations

Taux progressif par tranche de revenu annuel

241 Z	à	300 Z	:	4 %
301 Z	à	400 Z	:	5 %
401 Z	à	600 Z	:	10 %
601 Z	à	1.000 Z	:	12 %
1.001 Z	à	1.500 Z	:	15 %
1.501 Z	à	2.500 Z	:	18 %
2.501 Z	à	3.500 Z	:	22 %
3.501 Z	à	4.500 Z	:	25 %
4.501 Z	à	5.500 Z	:	30 %
5.501 Z	à	6.500 Z	:	35 %
6.501 Z	à	7.500 Z	:	40 %
7.501 Z	à	8.500 Z	:	45 %
8.501 Z	à	9.500 Z	:	50 %

au delà : 60 %

La contribution totale ne peut dépasser 50 % du revenu imposable.

Il faut noter que tous les revenus inférieurs à 240 Zafres sont imposés non pas au titre de la contribution cédulaire sur les revenus, mais à celui de la contribution personnelle minimum qui est un impôt urbain.

Le revenu imposable se détermine en déduisant du montant des sommes payées (traitements, salaires, émoluments, indemnités) et des avantages en argent ou en nature accordés, les charges professionnelles (versements à des caisses de pensions officielles).

Ne sont pas imposables les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions versées aux veuves, les rentes accordées aux victimes d'accidents du travail, les pensions alimentaires.

Le prélèvement se fait à la source.

#### - Sur le revenu des professions libérales

Mêmes taux que pour les rémunérations, mais appliqués aux bénéfices nets (recettes brutes diminuées des dépenses ou charges professionnelles).

2.4. Droits et taxes divers

2.4.1. Contribution réelle

On distingue trois bases :

a) La contribution foncière due par le propriétaire laquelle comprend :

-La contribution sur la superficie des batiments et constructions, dont les taux s'élèvent à :

- . 30 K par m2 pour les localités de premier rang (Kinshasa et Lubumbashi)
- . 15 K par m2 pour les localités de deuxième rang
- . 10 K par m2 pour les localités de troisième rang

-La contribution sur la superficie des terrains non-bâtis, actuellement au taux de :

- . 1 K par m2 entier.

b) La contribution sur les véhicules

Taux variable suivant le poids ou la puissance du moteur.

par exemple :

- . Véhicules automobiles, remorques, semi remorques  
Véhicules tracteurs de moins de 2.500 kg. .... 1,44 Z par 100 kg
- . Véhicules automobiles, remorques, semi remorques  
Véhicules tracteurs de plus de 2.500 kg ..... 1,80 Z par CV.

c) La contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures frappant les terrains concédés par l'état aux sociétés privées en vue de leur permettre de rechercher, d'exploiter les minerais ou hydrocarbures qui s'y trouvent.

par an : 1,5 K par hectare de concession ayant pour objet l'exploitation de mines ou d'hydrocarbures.

par an : 0,5 K par hectare de concession ayant pour objet la recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures.

2.4.2. Contribution sur les revenus locatifs

Base : revenus nets provenant de la location ou sous location de bâtiments et terrains (revenus bruts moins un forfait de 20 % pour charges).

Taux progressif par tranche de revenus annuels :

- 20 % de 0 à 1.000 Z
- 30 % de 1.001 à 3.000 Z
- 40 % de 3.001 à 5.000 Z
- 60 % au delà

Nota : La contribution sur les revenus locatifs est incorporée dans la contribution sur les revenus professionnels en ce qui concerne les sociétés assujéties à celle-ci.

#### 2.4.3. Contribution mobilière

Cette contribution frappe les revenus des capitaux investis en République du Zaïre (dividendes, intérêts, redevances et revenus des associés non actifs)

Le taux de cette contribution est de 20 %.

Elle est due par les sociétés et personnes qui paient les dits revenus. Elle est retenue à la source.

#### 2.4.4. Droits de consommation (Impôt indirect)

Il s'agit de droits spécifiques frappant certains produits de grande consommation (boissons alcoolisées, tabacs, sucres, ciments, huiles minérales, allumettes parfums).

La personne supportant la charge fiscale des droits de consommation est le consommateur, mais ils sont versés à l'état par l'importateur ou le fabricant.

#### 2.4.5. Droits sur les transferts de biens immobiliers :

- par vente	18 %	de la valeur vénale	
- par partage	4,5 %	"	"
- par décès	9 %	"	"
- par apport à société	9 %	"	"

### 3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

#### 3.1. Historique

L'ordonnance-Loi n° 69.032 du 26-6-69, portant Code des Investissements, fait suite à la réforme monétaire du 24-6-67 dont le but, par l'assainissement de la monnaie et le redressement des finances publiques, a été d'instaurer un climat de confiance favorable à l'investissement. Elle a été modifiée et complétée par la loi n° 74.004 du 2-1-74.

Le Code des Investissements prévoit trois régimes :

- un régime général
- un régime conventionnel
- un régime d'exonération partielle

et il précise les garanties de transfert accordées aux investissements étrangers.

#### 3.2. Dispositions

Les deux premiers régimes (conventionnel et général) s'appliquent aussi bien à des entreprises nouvelles qu'à celles déjà existantes, lorsque les investissements sont réalisés :

- soit par des personnes physiques de nationalité Zaïroise ou des personnes morales composées exclusivement de personnes physiques Zaïroises
- soit par des étrangers, personnes physiques ou morales
- soit encore par des Zaïrois et des étrangers.

Le troisième régime s'applique exclusivement aux investissements réalisés à l'aide de l'autofinancement.

Nota : les investissements étrangers sont définis comme ceux effectués par toute personne physique n'ayant pas la nationalité Zaïroise ou par toute personne morale dont le capital est détenu à concurrence de 60 % ou plus par des étrangers, personnes physiques ou morales."

##### 3.2.1. Régime Général

- conditions d'admission

L'agrément est fonction des effets du projet sur le développement de l'économie du pays. Il est assorti d'engagements fermes de la part du promoteur, en matière d'emploi, de formation professionnelle, de prix.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Investissement minimum de 50.000 Z
- b) Si les promoteurs sont tous étrangers 80 % au moins du montant total des investissements doivent être financés avec des fonds provenant de l'extérieur.
- c) Si des promoteurs Zaïrois participent à concurrence de 20 % au plus au capital d'une société, 60 % au moins du montant total de l'investissement doivent être financés par des fonds provenant de l'extérieur.

d) Si la part étrangère est inférieure à 20 %, une part au moins égale doit être financée par des fonds provenant de l'extérieur.

e) La somme totale des emprunts contractés ne peut dépasser 70 % de l'investissement, la somme totale des emprunts remboursables en 5 ans ou moins ne peut dépasser 30 % du montant total de l'investissement.

- Avantages fiscaux

Deux situations sont envisagées :

a - Création d'entreprise nouvelle

les exonérations concernent :

- les droits sur les actes constatant la création de la société
- la contribution professionnelle sur les bénéfices (pendant 5 ans à compter de la date à laquelle l'entreprise s'est engagée de produire)
- la contribution exceptionnelle sur les rémunérations versées au personnel expatrié (jusqu'à la date à laquelle l'entreprise s'est engagée de produire).
- le contribution sur la superficie des propriétés foncières bâties ou non bâties (pendant 5 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la mutation des terrains et bâtiments)
- les droits d'entrée et la contribution sur le chiffre d'affaires pour les outillages, machines et matériel d'équipement.

b - Extension ou modernisation d'entreprise existante

Les exonérations couvrent :

- les droits d'entrée et la contribution sur le chiffre d'affaires pour les achats de matériel d'équipement
- la contribution professionnelle sur la partie de leur bénéfice imposable excédant la moyenne des bénéfices imposables déclarés au cours des trois derniers exercices précédant l'agrément (cet exemption ne peut excéder 5 ans)
- les droits proportionnels sur les actes constatant l'augmentation de capital destinée à financer l'investissement agréé.
- le contribution sur les revenus des dividendes d'actions nouvelles émises en vue de financer l'investissement agréé (pendant 5 ans après la souscription).
- la contribution sur la superficie des propriétés foncières bâties ou non bâties aménagée pour l'extension de l'entreprise (cette exonération prend effet le 1er janvier de l'année qui suit celle de la mutation des terrains et bâtiments pour 5 ans au plus).

### 3.2.2. Régime conventionnel

Il est réservé aux projets qui, réunissant les conditions d'admission au régime général, sont jugés, en raison de leur dimension et de leurs effets d'entraînement, d'un intérêt majeur pour l'économie du pays.

L'admission au régime conventionnel est prononcée par le Conseil des ministres, après avis de la Commission des Investissements. La convention doit être approuvée par ordonnance-loi.

Les avantages additionnels par rapport au régime général sont fonction de l'ampleur de l'investissement et de sa contribution au développement du pays. Le gouvernement peut, notamment, accorder des aménagements de la fiscalité directe et indirecte et la stabilité du régime fiscal pour une durée appropriée.

### 3.2.3. Régime d'exonération partielle

Ce régime ne s'applique qu'aux entreprises réalisant l'autofinancement à partir de bénéfices mis en réserve.

La partie de la contribution professionnelle afférente à ces bénéfices est réduite de 50 %. En outre, ces entreprises pourront bénéficier de l'exemption totale de la contribution sur le chiffre d'affaires et des droits d'entrée à l'exception des taxes rémunératoires, sur tout ou partie des machines, de l'outillage ou du matériel neufs nécessaires à la réalisation du programme d'investissement (Art. 21 et 21bis).

Il est précisé que l'investissement projeté devra présenter un réel intérêt économique et social et que priorité sera accordée aux entreprises qui décideront d'investir dans les régions les plus défavorisées ou dans les branches d'activités déclarées prioritaires par l'Etat.

### 3.2.4. Garanties particulières aux investisseurs étrangers

L'Etat garantit aux investisseurs dont les projets sont admis au bénéfice du régime général ou conventionnel

- le transfert annuel des revenus de l'investissement, déduction faite de la partie correspondant à la contribution professionnelle exonérée, qui devra être inscrite au passif du bilan, à un compte spécial de réserve intitulé "Réserve représentative de contribution exonérée" (art. 22, al. 2).
- En cas de cession ou de liquidation :
  - . le transfert total de leur participation pour la valeur acquise en ce moment, si l'investissement initial a été financé par des fonds propres extérieurs à concurrence de 60 % au moins
  - . le transfert de la valeur acquise, proportionnellement à la mise initiale, pour un apport des fonds propres extérieurs inférieurs à 60 % dans le financement de l'investissement initial.

### 3.3. Procédure d'agrément

Les demandes d'agrément et les dossiers dont elles sont assorties sont adressées au commissaire d'état à l'Economie Nationale pour l'obtention du régime général ou conventionnel et au commissaire d'état aux Finances pour l'obtention du régime d'exonération partielle.

Le Ministre de l'Economie Nationale, de l'Industrie, du Tourisme le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille sont habilités à prendre un arrêté conférant l'agrément à l'entreprise après confrontation des conclusions formulées par chacun des départements représentés, dans la commission des investissements.

#### 4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

##### 4.1. Généralités sur le code du travail

Les conditions générales d'emploi au Zaïre sont fixées par le code du travail (ordonnance-loi n° 67/910 du 9-8-67).

Des textes administratifs, constituant mesures d'application, sont venus compléter la législation du travail.

##### 4.2. Conventions collectives

Une Convention Collective Interprofessionnelle Nationale du Travail (C.C.I.N.T.) conclue entre la Fédération des Entreprises du Zaïre (FERZA, devenue aujourd'hui l'ANEZA) et l'Union Nationale des Travailleurs du Zaïre (UNTZ), en date du 2-3-1968, précise et renforce les obligations de l'employeur vis à vis de ses employés notamment en matière de rémunération des heures supplémentaires, congés légaux et de circonstances etc...

Cette convention a été révisée le 11-1-1974.

Il existe en outre des Conventions Collectives particulières pour certaines branches de l'activité économique.

##### 4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

- Durée légale du travail (arrêté ministériel n° 68/11 du 17-5-68) : 8 heures par jour et 48 h par semaine,

sauf pour :

- . personnel de gardiennage ou surveillance 60 heures/semaine
- . sentinelles et veilleurs de nuit 72 heures/semaine
- . personnel domestique 54 heures/semaine.

- Majoration de rémunération pour heures supplémentaires (arrêté ministériel n° 68/11 du 17-5-68)

- . 30 % pour chacune des 6 premières heures excédant la durée légale hebdomadaire
- . 60 % pour chacune des heures suivantes
- . 100 % pour chacune des heures supplémentaires effectuées pendant le jour de repos hebdomadaire.

- Majoration de rémunération pour heures supplémentaires prévu par C.C.I.N.T.

- . 2 premières heures au delà de la durée légale : payées au taux légal
- . heures suivantes : majoration de 60 %

- Travail de nuit (arrêté ministériel n° 68/14 du 17-5-1968)

Les salaires de tous les travailleurs occupant un emploi qui, par sa nature, ne peut s'accomplir que la nuit sont majorés de 10 %, sinon, majoration de 25 %.

#### 4.4. Congés, fêtes légales

##### 4.4.1. Jours fériés légaux

- |               |  |
|---------------|--|
| - 1er Janvier | Nouvel an  |
| - 4 Janvier   | Martyrs de l'Indépendance                                  |
| - 1er Mai     | Fête du travail  |
| - 20 Mai      | Anniversaire du MPR (Mouvement Populaire de la Révolution) |
| - 30 Juin     | Anniversaire de l'Indépendance                             |
| - 17 Novembre | Fête de l'Armée Nationale                                  |
| - 24 Novembre | Anniversaire du nouveau régime                             |
| - 25 Décembre | Noël   |

Si l'un des jours fériés ainsi déterminés coïncide avec un Dimanche, il est remplacé par le jour ouvrable précédent.

##### 4.4.2. Congés payés (CCINT)

- 1 jour ouvrable par mois entier pour le travailleur âgé de plus de 18 ans.
- 1,5 jour ouvrable pour le travailleur de moins de 18 ans.
- Augmentation de 2 jours ouvrables par tranche de 5 années d'ancienneté

##### 4.4.3. Congés de circonstance (CCINT)

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - mariage du travailleur                            | 3 jours ouvrables |
| - accouchement de l'épouse                          | 2 jours ouvrables |
| - mariage d'un enfant                               | 1 jour ouvrable   |
| - décès du conjoint ou d'un parent au premier degré | 6 jours ouvrables |
| - décès du père ou de la mère du conjoint           | 4 jours ouvrables |
| - décès d'un parent ou allié au second degré        | 2 jours ouvrables |

#### 4.5. Transport et déplacement des salariés

(ordonnance-loi n° 71/017 du 15-3-71 et arrêté ministériel n° 0048/71 du 22-3-71).

L'employeur supporte la charge résultant du transport du travailleur de sa résidence aux lieux de travail et vice-versa, lorsque celui-ci réside à plus de 3 Km des lieux de travail.

#### 4.6. Avantages en nature

Légalement il n'existe plus d'avantages en nature, sauf cas particulier :

Les cadres Zaïrois ont quelques fois une indemnité de logement ou bénéficient d'un logement de fonction,

Pour les expatriés le logement est généralement fourni, ainsi souvent qu'une voiture de fonction.

#### 4.7. Formation professionnelle

- les entreprises doivent avoir un service de formation professionnelle ou recourir aux services d'un centre de formation professionnelle existant
- taux de cotisation due par les employeurs à l'Institut National de Préparation Professionnelle INPP)  
(arrêté ministériel n° 0045/70 du 30-12-70).

Il est fixé à 1 % des rémunérations, mais une réduction peut être accordée par le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale si l'employeur assure lui-même la formation de son personnel.

#### 4.8. Droit syndical et représentation du personnel

- Dans toute entreprise groupant plus de 20 travailleurs une délégation syndicale est obligatoire (arrêté ministériel 70/0013 du 11-8-70).

- L'employeur retient à la source, mensuellement et pour le compte de l'UNTZ (Union Nationale des Travailleurs du Zaïre) les cotisations syndicales de tous ses travailleurs.

Taux de la cotisation syndicale mensuelle : de 0,12 Z (pour un salaire mensuel de base de moins de 10 Z) à 2 Z (pour un salaire mensuel de base de plus de 100 Z).

#### 4.9. Formalités à accomplir par l'employeur

- Modalités de déclaration d'ouverture et de fermeture d'établissement  
(arrêté ministériel n° 69/0023 du 10-8-69).

Déclaration obligatoire à l'inspecteur du travail et au service national de l'emploi dans la quinzaine qui précède l'ouverture ou la fermeture de l'entreprise.

- Licenciements, embauches :

Les modalités de déclaration de l'embauche ou du départ d'un travailleur sont régies par l'arrêté ministériel n° 69/0024 du 10-8-69. La durée du préavis telle que prévue par l'arrêté ministériel n° 70/0015 du 11-8-70 ne peut être inférieure à 14 jours, elle est de 1 mois pour les agents de maîtrise et trois mois pour les cadres.

- Embauche de travailleurs étrangers :

Une ordonnance actuellement à la signature des autorités compétentes prévoit la création d'une Commission Nationale de l'Emploi qui devra statuer sur l'engagement de tout travailleur étranger. Les permis de travail auront une validité de deux ans renouvelable.

On prévoit que certains emplois seront exclusivement réservés à des nationaux. La proportion maximum de travailleurs étrangers susceptibles d'être employés dans une entreprise sera fixée par cette commission.

Pourcentage maximum de travailleurs étrangers par rapport à l'effectif total d'une entreprise tel que fixé par l'arrêté ministériel n° 70/0010 du 27-7-70.

Branches d'activité	Catégories I à V de la classification générale des emplois	Agents de maîtrise	Cadres et personnel de Direction
Agriculture	5 %	5 %	5 %
Industries extractives	10 %	10 %	5 %
Industries manufacturières	10 %	10 %	5 %
Bâtiments, T.P.	5 %	5 %	5 %
Electricité, eau, services sanitaires	5 %	5 %	5 %
Commerce, banque, assurance	1 %	3 %	5 %
Transports	5 %	5 %	5 %
Services	1 %	4 %	4 %

- Placement des travailleurs  
(arrêté du 20-4-71)

L'employeur est tenu de notifier les emplois vacants au Bureau de placement.

### CHAPITRE III

#### DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

---

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont données sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

## 1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

- Population active : 11,064,000 personnes en 1970
- Personnel employé dans les 1747 entreprises recensées en 1970 : 405,784 personnes (aucune donnée n'est actuellement connue en ce qui concerne le petit commerce, les petites entreprises agricoles et l'artisanat).

## Répartition des effectifs

Agriculture	116.718	personnes
Industries extractives	59.319	personnes
Industries manufacturières	108.033	personnes
Bâtiment et T.P.	18.218	personnes
Electricité-eau	5.844	personnes
Institutions financières	5.117	personnes
Transports et communications	68.295	personnes
Services	3.732	personnes
Commerce	20.152	personnes

Total	405.784
-------	---------

- Le personnel domestique devrait comprendre environ 100.000 travailleurs.
- Le secteur public (forces armées exclues) devrait comprendre environ 200.000 travailleurs.

1.2. Classification des emplois

La classification générale des emplois en vigueur distingue 5 catégories professionnelles et neuf qualifications (voir tableau ci-dessous)

Classification Générale des Emplois

Catégorie	Qualification	Critères exigés	Exemples d'emploi
I	Manoeuvre ordinaire 1er échelon	Niveau d'instruction : connaître quelques chiffres et l'heure. Niveau de compréhension : peu de mémoire, faible attention, aptitude à imiter des gestes simples ; contrôle permanent d'un chef, aucune formation professionnelle, aucun risque professionnel, effort physique léger.	Balayeur d'atelier, manutentionnaire, sentinelle.
Manoeuvre	Manoeuvre lourd 2ème échelon	Les mêmes critères que pour le manoeuvre ordinaire (1er échelon) + effort physique lourd, inconvénient du travail, risques professionnels.	Manoeuvre (charge +40Kgs) coupeur, sableur.
II	Manoeuvre spécialisé	Savoir un peu lire et écrire, conduite d'une petite équipe de manoeuvres sous contrôle permanent du chef, même effort physique que manoeuvre, formation professionnelle de 6-12 mois, même risque et même inconvénient.	Huissier, gardien de nuit, conducteur d'un tour automatique, garçon de course.
III	Travailleur semi-qualifié 1er échelon	Savoir lire, écrire, calculer, comprendre rapidement ; risqué de causer des accidents de personnes et de machines ; même effort physique que manoeuvre, formation professionnelle 1-2 ans.	Soudeur, lourneur, conducteur de tracteur, maçon, employé aux écritures.
Travailleur semi-qualifié	Travailleur semi-qualifié 2ème échelon	Niveau d'étude cycle primaire et comprendre rapidement ; agir avec discernement, savoir utiliser croquis, schémas et plans simples ; utilisation de matériel coûteux, risque de causer des accidents, rapport avec le public, maintien, élocution.	dessinateur - calqueur
IV	Travailleur qualifié 1er échelon	Conduite d'un petit groupe d'ouvriers semi-qualifiés ; aptitude à la formation du personnel, formation professionnelle 2-3 ans. Niveau de 2 années post-primaire ; agir avec discernement, inter-préter sur instruction, comprendre un plan d'ensemble ; contrôle de travaux administratifs, rapport avec le public, maintien, élocution, formation professionnelle 3-4 ans.	Chef d'équipe avec exercice du commandement. Soudeur qualifié, tourneur qualifié, conducteur d'un engin complexe, maçon, comptable, sténo-dactylo
Travailleur qualifié	Travailleur qualifié 2ème échelon	Niveau 4 années post-primaires, grande responsabilité de matériel ou de personnes, initiatives et décisions, secret professionnel, conduite d'un groupe important, formation professionnelle : 4-5 ans	dessinateur de plans.
V	Travailleur hautement qualifié	Connaissance approfondie du métier.	

1.3. Zones de Salaire

- Chacune des régions est partagée en 3 zones de salaires

## . BANDUNDU

Zone I	KIKWIT et BULUNGU
Zone II	IDIOFA, MANGAI, DIBAYA-LUBWÉ, GUNGU, MASI-MANIMBA, BANDUNDU, DIMA et BAGATA-PENJWA, OSHWE, YUKI et BONGIMBA  Territoires d'INONGO, KUTU, MUSHIE, KENGE, KASONGO-LUNDA et POPO KABAKA.
Zone III	Partout ailleurs

## . EQUATEUR

Zone I	Ville de M'BANDAKA
Zone II	Localités WENDJI-SECLI, GEMENA
Zone III	Partout ailleurs

## . KASAI OCCIDENTAL

Zone I	Ville de KANANGA
Zone II	Localité de LODJA
Zone III	Partout ailleurs

## . KASAI ORIENTAL

Zone I	Localité de MBUJI-MAYI
Zone II	Localités KABINDA et SAMBA, reste du territoire de MBUJI-MAYI  Territoire de GANDAJIKA et de MUENE-DITU
Zone III	Partout ailleurs

## . SHABA

Zone I	Villes de LUBUMBASHI et de LIKASI, Localités : KIPUSHI, KAMBOVE, SHINKOLOBWE, MWADINGUSHA, NZILO, KONI, KOLWEZI, LUILU, METALKAT, RUWE, NSEKE, KISENGE, KAKONTWE, KAPATA et LUBUDI
Zone II	Localités : MUTSHASHA, DILOLO, KALEMIE, KAMINA et KAMINA-BASE, LUENA, KILUBI, KASENGA et de SAKANIA reste des territoires : KUPUSHI, KAMBO- VE et LUBUDI.



## 1.4. Salaires officiels et réels

## 1.4.1. Salaires des agents nationaux

## 1.4.1.1. Salaires journaliers

a) les salaires minima inter-professionnels journaliers ont été fixés depuis le 1er Octobre 1971, aux montants ci-dessous :

unité : en Makuta/jour

Qualification Barème	Manoeuvre ordinaire		Manoeuvre spécialisé	Ouvrier semi-qualifié		
	Echelon 1	Echelon 2		Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	43,30	47,70	54,30	65,10	71,30	77,90
2	37,80	41,70	47,40	57,00	62,60	69,90
3	32,60	35,90	41,00	49,30	53,90	58,70
4	27,20	30,30	34,20	41,00	45,00	49,30
5	23,80	26,20	29,60	35,60	39,10	42,70
6	20,40	22,30	25,30	30,60	33,60	36,40
7	17,30	19,00	21,70	25,90	28,50	31,00

"unité" en Makuta /jour

Qualification Barème	Ouvrier qualifié		Ouvrier hautement qualifié
	Echelon 1	Echelon 2	
1	86,60	99,80	129,90
2	75,90	87,10	113,70
3	65,50	75,20	98,10
4	54,70	62,70	81,70
5	47,40	54,60	71,10
6	40,50	46,60	60,70
7	34,50	39,70	51,70

- Les taux de salaires minima sont à majorer de 1 % pour chaque année de service ininterrompu passée par le travailleur dans la même entreprise. La convention collective interprofessionnelle nationale porte cette augmentation à 1,5 % par année d'ancienneté.

- Les montants maxima journaliers que l'employeur peut défalquer de la rémunération, lorsque le logement est fourni sont fixés comme suit (contre-valeur logement) :

Barème 1 : 1,80 K  
Barème 2 : 1,50 K  
Barème 3 : 1,50 K  
Barème 4 : 1,30 K  
Barème 5 : 1,00 K  
Barème 6 : 0,90 K  
Barème 7 : 0,50 K

- Le calcul des salaires minima hebdomadaires, mensuels et annuels s'effectue en multipliant les salaires minima journaliers, respectivement par : 6,26 et 312

b) Salaires journaliers effectifs

Ils sont généralement supérieurs aux salaires minima dans une proportion qui varie selon les entreprises.

A titre d'illustration, les salaires moyens réels versés dans 5 usines des zones de Kinshava et Lubumbashi (zones à barème 1) et appartenant aux secteurs suivants : industrie du cuir, industrie des tabacs, industrie des métaux, industrie textile, sont donnés ci-dessous et comparés aux minima légaux.

## Salaires journaliers réels

en Makuta/jour

Catégorie et qualification	Zone à barème 1 minima légaux	Entreprise 1 (Kinshasa) (1) 2.100 personnes	Entreprise 2 (2) (Lubumbashi) 700 personnes	Entreprise 3 (Kinshasa) 2.750 personnes	Entreprise 4 (Kinshasa) 300 personnes	Entreprise 5 (Kinshasa) 4.800 personnes
I Manoeuvre ordinaire						
1 <sup>er</sup> échelon	43,30	59,60		54,9	49,8	55,7
2 <sup>e</sup> échelon	47,70	72,40	56,00	62,0	54,9	60,0
II Manoeuvre spécialisé	54,30	80,60	62,05	71,6	62,4	69,0
III Ouvrier semi-qualifié						
1 <sup>o</sup> échelon	65,10	90,10	68,70	81,0	72,9	82,9
2 <sup>o</sup> échelon	71,30	98,60	75,90	89,0	82,0	85,6
3 <sup>o</sup> échelon	77,90	110,20	82,80	101,1	89,6	93,5
IV Ouvrier qualifié						
1 <sup>o</sup> échelon	86,60	120,80	113,10	123,5	95,3	111,0
2 <sup>o</sup> échelon	99,80		169,70	167,5	109,8	128,0
V Ouvrier hautement qualifié	129,90		227,80	218,0		160,0

(1) : Le salaire effectif comprend un salaire de base (supérieur au minimum légal) plus une prime de productivité de 14 - 15 %, plus une prime d'assiduité de 6 % (sur le total : salaire de base + prime de productivité).

(2) : Le salaire effectif comprend un salaire de base plus :  
pour les catégories I à III : une prime d'assiduité de 0,50 Z/mois et une allocation logement de 1,6 K/jour  
pour les catégories IV à V : une allocation logement correspondant à 7 % du salaire de base.

On peut admettre, en définitive, que les salaires effectifs sont, en moyenne dans les entreprises du secteur moderne supérieur de 25 % au taux minima légaux : ils correspondent donc à une majoration de 33 % de ces salaires minima.

Il convient cependant de ne pas généraliser la portée de cette règle empirique : certaines entreprises n'accordent que les salaires minima légaux, augmentés de primes d'ancienneté et d'assiduité, pour tenter de réduire le taux d'absentéisme, ou de primes de fin d'année (équivalentes à 8 - 15 jours ouvrés).

c) Augmentations légales :

Les taux de majoration sont :

- . Pour ancienneté : 1 % par an selon le code du travail  
1,5 % d'après la convention collective ANEZA/UNTZ  
(certaines entreprises accordent 2 % d'augmentation  
par an, voire 3 %).
- . Pour heures supplémentaires et travail de nuit : (voir chapitre "Législation  
du travail").

1.4.1.2. Salaires mensuels

Aucune réglementation ne fixe de cadre légal pour la rémunération des cadres et employés zairais payés au mois.

On peut cependant situer l'ordre de grandeur des salaires bruts mensuels (y compris primes) dans les limites suivantes :

Dactylo	35 - 65 Z/mois
Agent de maîtrise	60 - 85 Z/mois
Secrétaire confirmée	85 - 150 Z/mois
Aide comptable	65 - 130 Z/mois
Cadre moyen	140 - 210 Z/mois
Cadre supérieur	300 - 500 Z/mois

1.4.2. Salaires des agents expatriés

- La rémunération des agents expatriés se décompose généralement en un salaire proprement dit auquel viennent s'ajouter différentes primes et indemnités (primes d'expatriement, indemnité de logement etc).

- Une enquête sur place a permis de recueillir les ordres de grandeur suivant en matière de rémunération brute annuelle (y compris primes).

Technicien - Contremaître:	5.000 à 9.000 Z/an
Cadre moyen :	7.500 à 12.000 Z/an
Cadre supérieur :	12.000 à 20.000 Z/an

### 1.5. Charges patronales, incidence de la législation

#### 1.5.1. Cotisation à l'Institut National de la Sécurité Sociale (INSS)

- branche "risques professionnels"

charge patronale : 1 % du salaire brut (y compris primes et contrevalueur des avantages en nature autres que logement et soins médicaux).

- branche "pension"

charge patronale : 3,5 % du salaire brut

charge de l'employé : 3,0 % du salaire brut.

Ces cotisations (4,4 % pour l'employeur et 3 % pour l'employé) sont calculées sur un salaire plafonné à 20 Z/mois.

Nota : une nouvelle législation dont on attend la promulgation va augmenter ce plafond pour le porter à 35 Z/mois.

#### 1.5.2. Cotisation à l'Institut National de Préparation Professionnelle - (INPP)

charge patronale : 1 % du salaire brut (voir chapitre II, "législation du travail").

#### 1.5.3. Allocations familiales

Elles sont fixées en même temps que les salaires minima

Allocation minimale par enfant à charge :

barème 1	:	5,10	Makuta/jour
barème 2	:	4,70 - 4,60	" "
barème 3	:	4,10	" "
barème 4	:	3,90	" "
barème 5	:	3,10	" "
barème 6	:	2,70 - 2,60	" "
barème 7	:	2,20	" "

Ces taux doivent être multipliés par le nombre d'enfants. Les allocations familiales sont versées directement par l'employeur à l'employé, sauf au Shaba.

Dans cette dernière "région", un système de compensation a été institué : l'INSS perçoit auprès de l'employeur une cotisation correspondant à 24,2 % des salaires bruts distribués. L'employeur paye directement aux employés leurs allocations familiales, dépenses qui lui seront remboursées ensuite par l'INSS.

1.5.4. Frais de transport journalier des ouvriers

Ils s'élèvent en moyenne à Kinshasa à 6K/j, à la charge de l'employeur (voir chapitre II "législation du travail").

1.5.5. Frais médicaux

Conformément aux articles 144 et 145 du code du travail toute entreprise doit assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs.

L'employeur est tenu de fournir au travailleur et à sa famille, jusqu'à la fin du contrat :

- Les soins médicaux, dentaires, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers.
- Les frais de déplacement nécessaires
- Les lunettes, appareils d'orthopédie et de prothèse.

Ces frais peuvent être évalués, sur la base de comptes réels d'une entreprise à :

- 2 Z/mois et par travailleur pour les produits pharmaceutiques
- + 2 Z/mois et par travailleur pour les soins médicaux (rémunération médecin et infirmier)
- au total : 4 Z/mois et par travailleur.

1.6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

1.6.1. Coût salarial moyen

Le coût salarial, obtenu par accumulation des différents postes est donné ci-dessous sur quelques exemples.

- Manoeuvre ordinaire et ouvrier qualifié

Ils sont supposés :

- . être employés à Kinshasa (barème 1 des salaires)
- . avoir trois ans d'ancienneté
- . être mariés et pères de trois enfants.

en Zaire/an

		Manoeuvre ordinaire 2ème échelon	Ouvrier qualifié 2ème échelon
- Salaire minimum	312 journées payées	148,8	311,4
- Salaire effectif	Salaire minimum x 1,33	197,9	414,2
- Prime d'ancienneté	3 ans x 1,5 %	8,9	18,6
- Prime de transport	6 K/J de travail (312 j - 12 congé - 10 j fériés - 5 j de circonstance = 285 J)	17,1	17,1
- Cotisation INSS	(4,5 %) plafonné à 20 Z/mois	9,3	10,8
- Cotisation INPP	(1 %)	2,1	4,3
- Frais médicaux	4 Z/mois	48,0	48,0
- Allocations familiales	5,10 x 312	47,7	47,7
- Avantages divers extra-légaux	environ 5 % salaire effectif	10,3	21,6
Total coût salarial annuel		341,3	582,3
Coût salarial			
	. par rapport salaire minimum légal	x 2,2	x 1,9
	. par rapport salaire brut	x 1,7	x 1,4

- Cadre Zairois

Coût moyen annuel (d'après l'étude "coût des facteurs de production",  
publication Economie Nationale 1971)

en Zaires/an

. Salaire brut	1.440	(120 Z/mois)
. Prime de fin d'année	120	
. Indemnité de voiture	120	
. Naissance d'un enfant	60	
. Indemnité de logement	180	
. Indemnité électricité	132	
. Indemnité eau	24	
. Cotisation INSS	10,8	
. Cotisation INPP	16,8	
. Frais médicaux	38,4	
. Allocations familiales	22,8	
	<hr/>	
Coût salarial	2.164,8	soit 1,5 x Salaire brut

- Personnel expatrié

La structure des coûts relatifs à l'emploi de personnel européen peut être  
illustrée par l'exemple du prix de revient annuel moyen en 1971 des cadres  
expatriés dans une entreprise dont l'effectif en comprend 1.300.

en Zaires/an

. Salaires nets d'impôt	5.140	
. Heures supplémentaires et primes	700	
. Gratifications	1.060	
. Congés	900	
. Contribution professionnelle	3.830	
. Salaires bruts + primes	<hr/> 11.630	
. Contribution exceptionnelle (5 %)	580	
. Indemnité (famille, scolarité)	620	
. Maladies	100	
. Logement Europe	80	
. Indemnité mobilier	50	
. Indemnité compensatrice transport	70	
. Déplacements - voyages	1.020	
. Complément pension	410	
. INSS	10	
. OSSOM pension	530	(office de sécurité sociale d'outre-mer)
. OSSOM accidents	50	
. INPP	120	
. Loyers et entretien logement	<hr/> 2.150	
Coût salarial	17.420	

## 1.6.2. Normes indicatives de calcul

Pour une entreprise nouvelle venant s'implanter à Kinshasa il semble raisonnable de proposer les normes de coût suivantes :

en Zaires/an

Catégorie professionnelle	Salaire minimum légal	Salaire brut annuel	Coût salarial
<u>Salariés horaires</u>			
manoeuvre ordinaire (cat. I, éch. 2)	148,8	198	340
ouvrier semi-qualifié (cat. III éch. 2)	222,5	295	460
ouvrier qualifié (cat. IV, éch. 2)	311,4	414	580
chef d'équipe, ouvrier, hautement qualifié (cat. V)	405,3	540	830
<u>Salariés mensuels, zairois</u>			
dactylo		420- 780	630- 1.200
secrétaire confirmée		1.000- 1.800	1.400- 2.500
aide comptable		780- 1.560	1.100- 2.200
chef d'atelier, cadre moyen		1.680- 2.500	2.500- 3.800
cadre supérieur		3.600- 6.000	5.500-10.000
<u>Salariés expatriés</u>			
technicien, contremaître		5.000- 9.000	9.000-16.000
cadre moyen		7.500-12.000	15.000-20.000
cadre supérieur		12.000-20.000	20.000 et plus

1.7. Evolution et prévisions

(pour mémoire)

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

- capacités installées/projetées

La puissance installée a atteint au 31-12-1972 : 872.577 kW

dont hydraulique 794,100 Kw soit 91 % de la puissance totale

dont thermique 78,477 Kw soit 9 % de la puissance totale

L'accroissement de la puissance installée au cours de l'année 1972 a été de 107972 kW soit 15,7 %. Cet accroissement résulte principalement de la mise en service de deux des six groupes de 50.000 Kw que comporte la centrale hydroélectrique d'INGA 1.

Repartition des puissances installées par producteur

		Puissances installées fin 1972		
		hydraulique	Thermique	
	Principales centrales			
. Producteurs publics :	SNEL	100.000 Kw		
	Sociétés FORCES	Inga		
		Zongo, Bendera, Tshopa	124.900 "	19.200 Kw
	COMECTRIK	Mururu	12.000 "	1.250 Kw
Sanga		2.000 "	31.410 "	
REGIDESO	Matadi			
. Producteurs mixtes :	GECAMINES-	Koni, Mwadingusha,	466.500 "	8.000 "
		Seke, N'Zilo		
	SOGEFOR	Budana, Soleniama,	15.700 "	285 "
		N'Zoro		
KILO-MOTO				
	Dép <sup>t</sup> DEFENSE			
NATIONALE				
MIBA	Young, Tshala 1	8.600 "	3.770 "	
VICIZAIRE			1.230 "	
. Autoproducteurs :	SOZIR		3.040 "	
	ZAIRE ETAIN	Piana-Mwanga	29.000 "	
	COBELMIN MGL	Moga, Kampene, Ambwe	9.000 "	1.400 "
		Magembe		
	SYMETAINE	Kalima, Punia	8.900 "	
	CIMSHABA	Lubudi	5.800 "	
	OFFORMINES		1.500 "	
	EMZA		300 "	
	Cie SUCRIERE			2.750 "
	Divers			6.142 "
		794.100 Kw	78.477 Kw	

## Répartition des puissances installées par région fin 1972.

	puissance en Kw									
	Producteurs publics		Producteurs mixtes		Auto producteurs		Total			
	Hydro	Therm.	H	T	H	T	H	T	H + T	
Kinshasa		20.950						20.950		20.950
Bas Zaïre	189.000	13.720				7.230	189.000	20.950		209.950
Bandundu		1.445				977		2.422		2.422
Équateur		5.265				300		5.565		5.565
Haut Zaïre	12.300	400	15.700	1.515		100	28.000	2.015		30.015
Kivu	20.400	3.250			17.900	1.835	38.300	5.085		43.385
Shaba		1.460	476.400	8.000	35.100	1.735	528.700	11.195		539.895
Kasaï oriental		670	8.600	3.770		105	8.600	4.545		13.145
Kasaï occidental		5.000			1.500	750	1.500	5.750		7.250
Total Zaïre	238.900	52.150	500.700	13.285	54.500	13.032	794.100	78.477		872.577

Source : Energie, rapport 1972

Depuis 1972 la SNEL (Société Nationale d'Electricité) a repris les activités des sociétés Forcés puis les activités de la Comectrik de Kilo-Moto de Gecamines-Sogefor. Dans l'avenir elle prendra progressivement en charge les moyens de production ainsi que le transport de l'énergie électrique du pays.

- production moyenne, consommations

. production brute 1972 : 3.554.010 MWh

dont hydraulique : 3.436.930 MWh soit 96,7 %  
thermique : 117.090 MWh soit 3,3 %

. consommation brute 1972 : 3.527.241 MWh

par région :

Kinshasa	519.123 MWh	14,7 %
Bas Zaïre	145.548 MWh	4,1 %
Bandundu	4.827 MWh	0,1 %
Equateur	12.147 MWh	0,4 %
Haut Zaïre	65.618 MWh	1,9 %
Kivu	71.404 MWh	2,0 %
Shaba	2.652.560 MWh	75,2 %
Kasaï oriental	40.850 MWh	1,2 %
Kasaï occidental	15.164 MWh	0,4 %

- projets

Actuellement l'aménagement du site hydroélectrique d'Inga est en cours. Fin 1974, la puissance installée sera de 350 MW, fin 1976 de 500 MW et fin 1980 de 920 MW. Inga dans son stade final aurait une puissance installée de 28.000 MW et une productibilité de 280 milliard de kWh/an (le quart de la production mondiale actuelle). Le prix de revient du kWh serait largement inférieur à celui des centrales nucléaires. Dès à présent le prix que le Zaïre proposerait aux investisseurs dans le cadre de contrat à long terme, serait de l'ordre de 3 ou 4 millimes de dollar par kWh.

En outre, Inga sera relié à la région minière du Shaba en 1976, par une ligne à courant continu de 1.820 km.

## 2.1.2. Coût

## 2.1.2.1. Charges fixes et proportionnelles

a) Haute-tension (courant triphasé 6,600 V, 50 périodes),

Trois tarifs sont applicables au Zaïre ; ils couvrent chacun des aires géographiques déterminées :

Tarifs	Agglomérations
Tarif 1 SNEL	Kinshasa Région du Shaba Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, Kipushi.
Tarif 2  Regideso (hydraulique)	Région du Bas Zaïre Kasangulu, Mbanta, Ngungu, Kimpese, Lukala, Inkisi. Région du Shaba Kamina. Région du Kivu Bukavu Région du Haut Zaïre Kisangani, Bunia.
Tarif 3  Regideso (thermique)	Région du Bas Zaïre Matadi, Boma, Tshela, Moanda, Lukula. Région du Shaba Kaniama, Kasenga, Kongolo Haut Zaïre Buta Région de Kivu Kindu, Goma, Uvira, Kasongo, Butembo Région de l'Equateur M'Bandaka, Bumba, Lisala, Basankusu, Boende, Gemena, Zongo. Région de Bandundu Kikwit, Inongo. Région du Kasai oriental Lusembo, Kabinda. Région du Kasai occidental Kananga, Mweka.

- Tarif 1 (SNEL).

L'énergie électrique est payée mensuellement d'après la formule binaire :

$$M = A \times Kw + B \times kWh$$

dans laquelle : M = montant mensuel de l'achat,

A = redevance par kW de puissance maximum mensuelle

kW = puissance maximum 1/4 horaire absorbée dans le mois  
(elle ne pourra être inférieure à 85 % de la puissance souscrite)

B = Redevance par kWh

kWh = nombre de kWh fournis pendant le mois.

Les valeurs des coefficients A et B sont :

Puissance maximum 1/4 horaire.	A	B
0 - 24 kW	54,70	1,07
25 - 49 -	53,20	1,02
50 - 99 -	52,00	0,95
100 - 199 -	50,80	0,90
200 - 399 -	49,80	0,83
400 - 799 -	48,60	0,78
800 - 1.599	47,60	0,73
1.600 - 3.999 -	46,20	0,70
4.000 et plus	44,00	0,68

Si l'utilisation mensuelle dépasse 100 heures de la puissance kW, le terme B de la formule subira les réductions suivantes :

10 % pour les kWh compris entre 100 et 200 heures d'utilisation pendant le mois

20 % pour les kWh supplémentaires consommés pendant le mois.

- Tarif 2 (Regideso) : Energie d'origine hydraulique.  
Même principe de tarification.

Puissance maximum 1/4 horaire	A (en Makuta)
0 - 80 kW	135,70
80 kW et plus	107,70

Nombre d'heures d'utilisation mensuelle	B (en Makuta)
125 première heures	1,18
125 heures suivantes	0,89
Solde	0,59

- Tarif 3 (Regideso) Energie d'origine thermique.

Puissance maximum 1/4 horaire	A (en Makuta)
0 - 80 kW	184,40
80 kW et plus	147,50
Nombre d'heures d'utilisation mensuelle	B (en Makuta)
125 premières heures	2,07
125 heures suivantes	1,77
Solde	1,48

b) Basse - tension

. Tarif SNEL domestique : il varie selon la tranche de consommation

Tranche	Makuta/kWh
0 - 15 kWh	0, 35
16 - 75 -	0, 60
76 kWh et plus	0, 85

. Tarif Regideso domestique : idem

	Hydraulique	Thermique
0 - 30 kWh	0, 8 K/kWh	0, 8 K/kWh
Solde	3, 25 -	3, 50 -

+ location du compteur BT : de 4 K/mois (1 x 5 A) à 60 K/mois (3 x 30 A)

. Tarif Regideso usage artisanal

Les tranches mensuelles varient avec l'intensité du disjoncteur ou des fusibles principaux.

	Hydraulique	Thermique
1 ère tranche mensuelle (les 200 à 800 premiers kWh)	2, 95 K/kWh	4, 45 K/kWh
2ème tranche mensuelle (les 400 à 1.600 kWh suivants)	2, 36 -	3, 85 -
Solde	1, 77 -	3, 50 -

Nota : les tarifs actuels de l'énergie électrique n'ont pas subi de hausse depuis 1968. Il est prévu d'unifier les tarifs de l'énergie d'origine thermique et hydraulique.

## 2.1.2.2. Prix moyen de kWh Haute-tension pour 3 entreprises types

Caractéristiques des entreprises	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>- consommation annuelle</li> <li>- consommation mensuelle</li> <li>- puissance installée (kW)</li> <li>- puissance maximum</li> <li>- 1/4 horaire (90 % puissance installée)</li> <li>- puissance moyenne utilisée</li> </ul>	100.000 kWh 8.300 kWh 80 72 50	10 <sup>6</sup> kWh 83.000 kWh 200 180 166	10 <sup>7</sup> kWh 830.000 kWh 2.000 1.800 1.600
Prix de revient moyen du kWh <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif 1</li> <li>- Tarif 2</li> <li>- Tarif 3</li> </ul>	1,39 K 2,37 K 3,68 K	0,89 K 1,07 K 2,04 K	0,71 K 1,06 K 2,04 K

2.2. Eau

2.2.1. Disponibilité

L'exploitation des services publics de production et de distribution d'eau est assurée par un organisme parapublic : la Regideso.

Production et distribution d'eau potable  
par région en 1971.

(en 1.000 m<sup>3</sup>)

Région	Production	Eau traitée livrée au réseau	Achat eau traitée	Vente
Kinshasa	40.870	39.350		30.920
Bas - Zaïre	7.040	6.800		5.350
Equateur	2.600	2.400		1.410
Kivu	6.720	5.980	330	4.510
Haut - Zaïre	6.730	6.300		4.710
Shaba	29.640	32.840	3.500	22.140
Kasaf	4.110	3.980		2.660
Total	97.710	97.650	3.830	71.700

2.2.2. Coût

Le tarif de vente s'applique aux usages industriels et domestiques.

Tranche mensuelle	Prix au m <sup>3</sup> (en Makuta)
0 - 15 m <sup>3</sup> (minimum : 5 m <sup>3</sup> )	0,5
16 - 50 m <sup>3</sup>	5,6
Solde	7,2

Location du compteur : de 7,2 K/mois (calibre 13 mm) à 359 K/mois (calibre 150 mm).

### 2.3. Produits pétroliers

#### 2.3.1. Disponibilités

Le Zaïre n'est pas producteur de pétrole brut. Des recherches effectuées sur la zone littorale ont fait apparaître des indices encourageants.

##### 2.3.1.1. Raffinage

La raffinerie de la SOZIR (Société Zaïro-Italienne de Raffinage) de Kinlao, créée en 1967, a une capacité de traitement de 750.000 t de pétrole brut par an depuis 1971 (auparavant : 660.000 t/an). On envisage de porter cette capacité à 1.300.000 t en 1974.

#### Production de la SOZIR.

	1972
Gaz liquides (LPG)	1.545
Essence tourisme	56.347
Essence super	60.337
Kérosène - JPI	72.596
Gas-Oil	178.884
Fuel-Oil	312.426
Total	682.135

##### 2.3.1.2. Importations - Exportations

- Les importations se font :

- a) par Ango - Ango (port pétrolier de Matadi)
  - en 1972 718.398 t de pétrole brut
  - 185.545 t de produits raffinés
- b) par Lobito (Angola) pour la desserte de la région de Shaba
  - en 1972 88.121 t de produits raffinés
- c) par Dar-Es-Salaam ou Mombasa pour l'approvisionnement de l'Est du pays (Kivu)

Importations totales : 1.023.665 t de produits pétroliers

- Exportations : en 1972 253.628 t de fuel oil

2.3.1.3. Distribution

La distribution des produits pétroliers dans le pays qui était effectuée par des sociétés multinationales (Fina, Mobil, Shell, Texaco) est depuis le 15/8/1973 le monopole d'une société Nationale : Petro-Zaire.

2.3.1.4. Consommation

En 1972

Gaz	1,600 t
Essence auto	170,933 t
Essence avion	13,666 t
Pétrole et Kérosène	163,911 t
Gas-oil	313,320 t
Fuel-oil	58,835 t
Total	722,210 t

2.3.2. Coût :

Prix des produits pétroliers au 1/7/74  
(prix unique dans tout le pays)

makuta/litre

	Essence Super	Essence tourisme	Pétrole	Gas-oil
Prix de gros	19,83	18,4	9,36	11,32
Prix de détail	20,50	19,00	10,00	12,35

prix de gros du fuel : 75 Zafres la tonne.

## 2.3.3. Structure de prix des produits pétroliers

Structure des prix valable à compter du 1/5/1974

en Zaïre /m<sup>3</sup>

	Essence Super	Essence Tourisme	Pétrole	Gas-oil
Prix sortie raffinerie	91,49	82,17	90,56	73,45
Marge 12 %	10,98	9,86	10,87	8,81
Droits et taxes	38,01	84,88	4,57	9,58
Coulage importation (5 %)	0,91	0,82	0,91	0,73
Distribution intérieure	9,90	17,89	14,00	15,87
Coulage (1,7 %)	2,48	2,20	1,93	1,74
Taxe routière	8,10	8,30	-	3,30
Frais généraux	11,72	12,09	7,43	4,24
Ajustement	+24,73	+25,79	-36,67	- 4,52
Prix de gros unique	198,30	184,00	93,6	113,20
Prix de détail	205,0	190,0	100,0	123,5

#### 2.4. Charbon

Deux bassins charbonniers sont en exploitation au Shaba : ceux de la Luena et de la Lukuga. La production en 1972 s'est élevée à :

127.826 t  
dont : 112.690 en provenance de Luena  
15.136 en provenance de Lukuga.

La quasi totalité de la production du gisement de Luena alimente la Gécamines (Fonderie de Lubumbashi et raffinerie de Shituru).

Le gisement de Lukuga est exploité par la cimenterie de Kalemie pour ses besoins propres.

### 3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

#### 3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

##### 3.1.1. Ressources naturelles

On trouve sur place les principaux liants, les bois de charpente et de menuiserie, les pierres et agrégats, le sable.

##### 3.1.2. Industrie locale des matériaux de construction (voir le chapitre "Adresses utiles")

Elle se compose de :

- cinq cimenteries
- fabriques de matériaux en ciment et fibro-ciment
- briquetteries
- industries du bois (déroulage, placage, agglomérés, sciages)
- menuiseries
- industries des constructions métalliques
- industries chimiques (oxygène, acétylène, explosifs)
- industries des peintures et vernis
- aciérie de Maluku (non encore en service: tôles, fers à béton)

#### 3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction de matériaux (pour mémoire)

#### 3.3. Prix pratiqués

Mercuriale des matériaux de construction  
(Mai 1974)

en Zaïres

	Unité	Kinshasa
- Sable pour béton, rendu	m3	3,15
- Moellon brut tout venant, rendu	m3	3,55
- Ciment (ex-gare ou magasin)	t	19,66
- Fer à béton acier doux Ø 22 mm	t	292,00
- Briques cuites	1000 p.	27,50
- Plaques planes fibro-ciment	m2	0,48
- Madrier en bois dur	m3	39,90
- Concassé 8/15	t	3,61
- Cut-back RC2	t	106,60

Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Prix des matériaux à Kinshasa  
(Juin 1974)

- Béton de propreté	m <sup>3</sup>	37,10 Z
- Béton armé de colonnes	m <sup>3</sup>	de 198,24 à 335,47 Z
- Béton armé de voiles	m <sup>3</sup>	219,68 Z
- Agglos pleins 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>	40,84 Z
- Agglos creux 20 x 20 x 40 cm	m <sup>3</sup>	27,42 Z
- Briques pleines (ép. 0,12 m)	m <sup>2</sup>	3,20 Z
- Revêtements de sols		
- grès cérame 10 x 10 cm	m <sup>2</sup>	14,19 Z
- dalles bétons 30 x 30 cm	m <sup>2</sup>	8,69 Z
- Menuiserie bois (prix rendu Kinshasa)		
- bois de caisse, de coffrage	m <sup>3</sup>	21,50 Z
- bois de construction	m <sup>3</sup>	28,50 Z
- bois de 1 <sup>ère</sup> qualité ( Ntola-Bomanga)	m <sup>3</sup>	35,00 Z
- bois de 2 <sup>ème</sup> qualité (Lifabi-Kambala)	m <sup>3</sup>	43,10 Z
- Peinture latex sur mur (2 couches sur enduit)	m <sup>2</sup>	1,00 Z

## 4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

## 4.1.1. Agglomération de Kinshasa

- a) L'Etat cède aux investisseurs ses terrains domaniaux en pratiquant un système de location-vente.

Le tarif minimum de vente est fixé comme suit :

- parcelle industrielle : 50 K/m<sup>2</sup>
- parcelle résidentielle : 75 K/m<sup>2</sup>

Mais un contrat de location avec option d'achat peut être conclu pour une durée de 3 ans.

Le loyer annuel du terrain correspond alors à :

- 5% du prix de vente pour les parcelles industrielles
- 8% du prix de vente pour les parcelles résidentielles

A l'expiration du contrat de location, si les conditions de mise en valeur sont réalisées conformément aux stipulations du contrat, le locataire pourra acquérir le terrain en pleine propriété au prix fixé.

- b) La vente des terrains par les particuliers se fait, en général aux conditions suivantes :

- parcelle industrielle : 10 Z/m<sup>2</sup> + tarif officiel de 50 K/m<sup>2</sup>
- parcelle résidentielle :

Binza 1 Z/m<sup>2</sup> + tarif officiel de 75 K/m<sup>2</sup>

Ville 15 Z/m<sup>2</sup> + tarif officiel de 75 K/m<sup>2</sup>

## 4.1.2. Régions

La même procédure de location-vente est pratiquée à l'intérieur du pays.

Au Shaba, par exemple, les tarifs minima de vente des parcelles domaniales sont déterminées comme suit :

	Lubumbashi	Likasi Kolwezi Kamina Kalemie	Autres agglomérations
Parcelles industrielles	45 K/m <sup>2</sup>	40 K/m <sup>2</sup>	15 K/m <sup>2</sup>
Parcelles résidentielles	60 K/m <sup>2</sup>	50 K/m <sup>2</sup>	20 K/m <sup>2</sup>
Parcelles commerciales	100 K/m <sup>2</sup>	70 K/m <sup>2</sup>	30 K/m <sup>2</sup>

La durée de location en vue de la mise en valeur des parcelles est fixée en principe à 18 mois. Les taux de location sont :

- 8% du prix de vente pour les parcelles commerciales et résidentielles.

- 5% pour les parcelles industrielles.

#### 4. 2. Construction de bâtiments, prix au m<sup>2</sup>

Les coûts de construction sont couramment évalués à :

	Kinshasa	Lubumbashi
. Logement		
- villa cadres	180-250 Z/m <sup>2</sup>	160-200 Z/m <sup>2</sup>
- main d'oeuvre	100 Z/m <sup>2</sup>	60 Z/m <sup>2</sup>
. Locaux à usage de bureaux	180-250 Z/m <sup>2</sup>	160-200 Z/m <sup>2</sup>
. Atelier		} 100 Z/m <sup>2</sup>
- équipement léger	90-130 Z/m <sup>2</sup>	
- équipement lourd	120-130 Z/m <sup>2</sup>	
. Entrepôt	60 Z/m <sup>2</sup>	50 Z/m <sup>2</sup>

#### 4. 3. Loyers

- Logement à Kinshasa :

1ère information : 300 - 1.000 Z/mois (villa)  
 2me " : 450 - 500 " (villa moyenne)  
 3me " : 250 - 400 " ( " )

On peut adopter comme norme de calcul : 400 à 500 Z/mois pour une villa

## - Logement à Lubumbashi

en moyenne - villa 2 chambres	180 Z/mois
- " 3 "	270 -
- "Direction	400 -

## 5 - TRANSPORTS

### 5.1. Infrastructures existantes, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport.

#### 5.1.1. Transports internationaux

##### 5.1.1.1. Voie maritime

##### a) Ports zaïrois

Sur les 37 km de façade atlantique, à l'embouchure du fleuve Zaïre (ex. Congo), 4 ports maritimes se partagent le trafic d'entrée-sortie par la voie nationale : Boma, Ango-Ango, Matadi, Banana.

trafic portuaire en 1972

Banana	1.395 t
Boma	154.609 t
Matadi, Ango-Ango	1.692.915 t
<b>Total</b>	<b>1.848.919 t</b>

- le port de Matadi, d'un accès difficile et souvent encombré est situé à 142 km à l'intérieur de l'estuaire du fleuve Zaïre. Il constitue le point d'aboutissement pour le chemin de fer de Kinshasa (C.F.M.K.).

- Ango-Ango est l'avant-port pétrolier de Matadi, relié à Kinshasa par un pipe-line de 400 km.

- Boma point d'aboutissement du chemin de fer du Mayumbe, perd de l'importance avec l'épuisement des forêts de Mayumbe et la régression de la culture bananière.

- Banana, sur le littoral atlantique, est promis à un avenir brillant. La construction d'un port en eau profonde destiné à compléter les installations du port de Matadi est prévue.

##### b) Ports étrangers

Le trafic d'export-import transitant par des ports étrangers représente environ 50 % des échanges extérieurs du Zaïre en tonnage (non compris l'importation de produits pétroliers).

Les ports étrangers où s'effectuent chargement et déchargement des produits zaïrois, par provenance et destination, sont :

- Lobito, en Angola, qui met le Shaba à 1.800 km de la mer (contre 2.800 km par Matadi) : tête de ligne de la "Benguela Railways" qui est raccordée à Dilolo au réseau KDL (Kinshasa-Dilolo-Lubumbashi).

En 1969, 27 % du trafic export-import du Zaïre transitaient par Lobito, essentiellement les produits miniers du Shaba (minerai de manganèse de Kisenge, zinc, cobalt, cadmium de Kolwezi, étain de Manono en totalité, et partie du cuivre).

- Beira, au Mozambique, par la voie ferrée qui traverse la Zambie et la Rhodésie (2.600 km du Shaba).

- Dar-Es-Salaam en Tanzanie, par la voie lacustre Kalemie-Kigoma et la voie ferrée Kigoma-Dar-Es-Salaam.

- Mombasa, au Kenya :

soit par la voie routière Bukavu-Kasese (Ouganda), puis  
la voie ferrée Kasese-Kampala-Mombasa

soit par la voie routière Bunia-Pakwach (Ouganda), puis  
la voie ferrée Palwach-Nairobi-Mombasa.

#### 5.1.1.2. Voie aérienne

Le Zaïre est desservi par les grandes compagnies aériennes suivantes :

KLM  
SABENA  
UTA  
IBERIA  
ALITALIA  
AIR ZAIRE  
PAN AMERICAN  
SWISSAIR  
LUFTHANSA  
AIR AFRIQUE

#### 5.1.1.3. Durée des transports par voie maritime et terrestre

il faut compter en moyenne :

a) Anvers-Matadi : 3 semaines en conventionnel, 11 jours en container.

- Matadi-Kinshasa : jusqu'à deux mois en conventionnel, 4 jours en container.

- Kinshasa à Lubumbashi : 2 mois 1/2

b) Anvers à Lobito : 3 semaines

- Lobito à Lubumbashi : 2 à 2,5 mois

c) Durban (Afrique du Sud) à Lubumbashi: 2 mois.

### 5.1.2. Transports intérieurs.

#### 5.1.2.1. Réseau ferré

Le transport ferroviaire est assuré par quatre organismes : ONATRA, KDL, CFL, VICIZAIRE. A l'heure actuelle, l'ensemble de l'activité ferroviaire est en train d'être reprise par l'ONATRA (Office National de Transport) qui en aura le monopole.

- Réseau ONATRA : 510 km de voies ferrées, soit les tronçons :

- . Kinshasa - Matadi 370 km (CFMK : chemin de fer Matadi - Kinshasa)
- . Boma - Tshela 140 km (DFM : chemin de fer du Mayumbe).

- Réseau KDL (Kinshasa - Dilolo - Lubumbashi) : 2.612 km de voies ferrées dont 858 électrifiées, desservant la région du Shaba.

Ses différents tronçons sont :

. Lubumbashi - Ilebo où la liaison est établie avec le réseau ONATRA pour le transport jusqu'à Matadi.

. Tenke - Dilolo : tête de ligne de la "Benguela Railways" qui débouche sur Lobito.

. Kamina - Kabongo : où le réseau CFL est rejoint, qui permet le transport jusqu'à Dar-Es-Salaam.

. Lubumbashi - Sakania : où se fait la liaison avec la "Zambian Railways", pour le transit par Beira.

- Réseau CFL (chemins de fer des grands lacs) : 1.087 km de ligne, soit les tronçons :

. Kisangani - Ubundi	127 km
. Kindu - Kabalo	441 km
. Kabalo - Kalemie	273 km
. Kabalo - Kabongo	246 km

- Réseau VICIZAIRE (chemins de fer vicinaux du Zaïre) 950 km de ligne, soit les tronçons :

- . Aketi - Mungbere
- . Aketi - Bumba

## 5.1.2.2. Réseau routier

Le transport routier est plutôt d'importance régionale du fait surtout du manque de liaison routière entre la partie Est du pays (Shaba, Kivu) et la partie Ouest (Bas Zaïre).

- Le réseau routier se compose de :

- 2.000 km de routes goudronnées
- 30.000 km de routes gravelées
- 110.000 km de routes en terre.

- Deux grands axes asphaltés doublent les voies ferrées

- Kinshasa - Matadi
- Lubumbashi - Kolwezi

- Les transports par route ne prennent de l'importance que :

- entre Matadi et Kinshasa
- dans l'Est du Pays.

## 5.1.2.3. Réseau fluvial

Le réseau fluvial s'étend sur 23.000 km environ, dont près de 14.000 peuvent être considérés comme navigables.

La navigation fluviale est assurée par :

- l'ONATRA (Office National des Transports) qui exploite 12.174 km de voies fluviales ainsi que les ports maritimes et fluviaux et la navigation sur le lac Kivu.

Le trafic de marchandises est concentré sur 2 grands axes :

- Kinshasa - Kisangani par le fleuve Zaïre : 1.734 km
- Kinshasa - Ilebo par le fleuve Kasai : 798 km

- le CFL (Chemin de Fer des Grands Lacs) qui exploite les tronçons navigables de la Lualaba, en amont de Kisangani

- Ubundi - Kindu 310 km
- Kabalo - Bukama 565 km

Le CFL assure également le trafic sur le Lac Tanganyika.

## 5.1.2.4. Réseau aérien

La desserte du réseau intérieur est assurée par la compagnie nationale AIR ZAIRE

## 5.2. Principaux projets - transport

### 5.2.1. Port de Banana :

La construction du port en eau profonde de Banana, dont la mise en service est prévue pour 1980, en est au stade de la recherche du financement.

### 5.2.2. Réseau ferré

Les études sur la possibilité de création de 2 nouvelles lignes ferroviaires sont en cours :

- la ligne Ilebo - Kinshasa : permettrait la liaison directe des réseaux KDL et CFMK

- la ligne Matadi - Banana : s'inscrit dans le projet de création d'un port en eau profonde à Banana.

### 5.2.3. Réseau routier

En la matière l'effort porte surtout sur la remise en état des routes existantes.

- la route Kinshasa - Kikwit est en construction et sera terminée en 1975.

## 5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

### 5.3.1. Transports internationaux

#### 5.3.1.1. Transport maritime

Les tarifs de fret à destination ou en provenance du Zaïre sont pour la plupart fixés par des conférences de navigation.

"L'Associated Central West Africa Lines" (CEWAL) détermine les tarifs du transport entre les ports d'Europe du Nord (Belgique, Allemagne, Pays-Bas et Scandinavie) et ceux du Zaïre et d'Angola.

"L'American Middle West Africa Lines" (AMWAL) décide des taux de fret avec les ports de la côte Est des USA.

Les tarifs pour la France, l'Italie, la Grande-Bretagne, le Japon font l'objet d'autres conférences.

La "CEWAL" accorde un rabais de fidélité de 12,5 % pour les contractants.

Fret maritime de port Europe du Nord à Matadi

- Machines industrielles : 221 DM/t ou m<sub>3</sub><sup>3</sup>
- Fers à béton : 140 DM/t ou m<sup>3</sup>

à ces prix (Frais de chargement et déchargement compris) s'ajoutent diverses taxes :

. Surcharge temporaire pour combustible : + 14 % du fret

. Eventuellement ristourne si contrat de fidélité : - 12,5 % du fret

. Surcharge de colis lourds (par tonne)

5 à 6 t :	60 DM
6 à 7 t :	70 DM
7 à 8 t :	80 DM
8 à 9 t :	90 DM
9 à 10 t :	100 DM
.....	
19 à 20 t :	175 DM

. Surcharge pour grandes longueurs (par tonne cu m3)

de	12,20 m à 13,5 m	8 DM
	13,5	15
	15,5	16,5
	16,5	18,0
	18,0	19,5
	19,5	21,0
		22 DM
		29 DM
		36 DM
		43 DM

### 5.3.1.2. Transport aérien

#### Tarif du fret aérien

de Kinshasa à :	minimum de taxation en Z	colis de moins de 45 kg en Z/kg	colis de plus de 45 kg en Z/kg
Bruxelles	7,23	1,346	0,920
Francfort	"	1,39	0,949
Londres	"	1,408	1,061
Paris	"	1,347	1,010
Rome	"	1,289	0,963
Amsterdam	"	1,39	1,043
New York	14,44	1,32	0,99
Abidjan	7,23	0,812	0,609
Bujumbura	"	1,035	0,776
Yaoundé	"	0,5	0,373

5.3.2. Transports intérieurs

5.3.2.1. Transports par voie ferrée et voie fluviale

a) Modes de tarification.

Deux barèmes sont applicables. L'un concerne les "marchandises générales" qui font l'objet d'une classification valable sur les réseaux ferrés et fluviaux, comportant 13 classes tarifaires. L'autre se rapporte aux "produits agricoles et assimilés", donnant lieu également à une classification unifiée, qui comprend 6 classes portant les indices A, B, C, D, E et F (la classe F est assimilée à la classe E sur les réseaux ONATRA).

Ce système de tarification sera dans l'avenir simplifié et refondu afin de mieux prendre en compte les coûts de transport.

Classification des marchandises générales  
valable sur tous les réseaux ferrés et fluviaux  
de la République du Zaïre

Classes	Marchandises générales
1	Appareils cinématographiques, articles de chasse et de pêche, horlogerie, lingerie, médicaments, objets de collection, appareils radio.
2	Accessoires et rechange pour voitures, camions-autos non emballées, chaussures, explosifs, tissus, avions, motos.
3	Autos montées emballées, coutellerie, meubles, pneus, papeterie, vaisselle.
4	Autos démontées, métaux, couvertures, machines-outils, matériel d'imprimerie, vélos.
5	Animaux vivants, appareils sanitaires, denrées alimentaires, matériel industriel, tuyaux, matériel roulant pour chemins de fer.
6	Bière, cordages, essence, savon, produits chimiques, menuiserie.
7	Acier, fonte et fer, matériaux de construction, papier d'imprimerie, soude, tôles, fer à béton en bottes.
8	Désinfectants, eaux et limonades, fer à béton en fardeaux, bouteilles vides.
9	Ciment, coke, sel non raffiné, sucre, huiles de combustion.
10	Matières brutes pour industries (gypse), briques, carreaux, dalles et tuyaux en terre cuite.
11	Revêtement pour routes, nourriture pour bétail.
12	Briques ordinaires, charbon de bois, journaux.
13	Houille et combustibles divers, engrais, sable.

Classification des produits agricoles  
valable sur tous les réseaux.

Classe A	Bananes, bois de chauffage, cosses de graines, coton, farine de maïs, haricots verts, maïs, manioc, nourriture pour bétail, riz paddy, sorgho, tourteaux de palmistes.
Classe B	Bois sciés, arachides, froment, brisures de riz, sel.
Classe C	Huile de palme, coton graines, farines alimentaires, poisson séché, viande hâchée, bois de placages.
Classe D	Déchets de fibres, denrées alimentaires, fibres, fruits frais huile de palmistes.
Classe E	Coton fibre, cacao, café, thé, tabac.

b) Tarif " marchandises générales".

b - 1) Chemin de fer Matadi - Kinshasa

Opérations de transit aux ports de Matadi, Boma, Banana

Classe de marchandises	Taux (K/t)
1 à 6	180
7 à 8	160
9	150
10	120
11 à 13	96

Tarif de transport Matadi - Kinshasa (366 km)

Classes de marchandises	Taux (K/t)
1 à 4	1.633
5	1.364
6	1.098
7	931
8	813
9	691
10	592
11 à 13	512

- Une majoration de 50 % est appliquée au tarif normal pour le régime C.V. (grande vitesse) qui réduit normalement la durée du transport à 3 jours.

- Les opérations de Stevedoring (arrimage, désarrimage, mise ou prise sous palan) sont normalement incluses dans le coût de fret maritime).

Si elles sont entreprises par le personnel de l'ONATRA pour le compte de l'armement, la taxe perçue est de 59 K/t.

- le déchargement de la marchandise (ou le chargement sur wagon) doit être effectué par le chargeur ou le destinataire.
- la prise en charge de cette opération par le personnel de l'ONATRA pour compte du client se traduit par une taxe de manipulation au transport de 51 K/t.
- les surtaxes au transport, manipulation ou manutention de colis lourds sont de :

201	à	600 kg	44 K/t
601	à	2.000 kg	111,8 "
2.001	à	10.000 kg	217 "
10.001	à	20.000 kg	270 "
20.001	à	27.000 kg	325 "

## b. 2.) Réseau ferré du KDL

Les tarifs applicables aux articles d'importation et aux fabrications de l'industrie locale sont :

en Makuta /<sub>t</sub>/km

Classes Distances	1-2-3-	4	5	6	7	8	9	10	11- 12- 13-
du 1er au 100e km	5,190	4,410	3,750	3,195	2,715	2,310	1,965	1,665	1,410
du 101e au 200e km	5,190	4,410	3,750	2,790	2,370	2,025	1,725	1,455	1,230
du 200e au 300e km	4,545	3,855	3,285	2,445	2,070	1,770	1,515	1,275	1,080
du 301e au 400e km	4,545	3,855	3,285	2,145	1,815	1,545	1,320	1,110	0,945
du 401e au 500e km	3,975	3,375	2,880	1,875	1,590	1,350	1,155	0,975	0,825
du 501e au 600e km	3,975	3,375	2,880	1,635	1,395	1,185	1,005	0,855	0,720
du 601e au 700e km	3,480	2,955	2,520	1,425	1,215	1,035	0,885	0,750	0,630
du 701e au 800e km	3,480	2,955	2,520	1,245	1,065	0,900	0,780	0,660	0,555
du 801e au 900e km	3,045	2,580	2,205	1,245	1,065	0,900	0,780	0,660	0,555
au delà de 900e km	3,045	2,580	2,205	1,245	1,035	0,900	0,780	0,360	0,555

b.3.) Voies fluviales

Le tarif dépend du nombre d'escales, mais le minimum de taxation est de 6 escales.

Tarifification sur le réseau ONATRA

en Makuta par Tonne/escale.

Classes	Prise en charge (6 escale)	Escales 1 à 20	Escales 21 à 40	Escales 41 et plus
1.2.3.	633,636	105,606	63,576	51,210
4	569,796	94,966	57,061	46,019
5	513,150	85,525	51,210	41,635
6	435,726	72,621	43,760	35,646
7	369,504	61,584	36,712	29,930
8	294,480	49,080	29,261	23,941
9	220,272	36,712	22,078	17,957
10	177,972	29,662	17,694	14,365
11.12.13	142,044	23,674	14,098	11,706

b.4) Tarifs à longue distance ou tarifs plafonds

Ils couvrent et limitent les coûts de transport sur l'ensemble du pays pour les marchandises en provenance ou à destination de Matadi. Ils sont inférieurs à la somme des tarifs ordinaires applicables sur 2 réseaux que les produits devraient éventuellement utiliser, tels ONATRA et KDL.

en Makuta/Tonne

Classes	MATADI K.D.L.	MATADI-CFL (via KISANGANI)	MATADI-CFL (via KMK-KDL)	MATADI ITURI- NORD - KIVU
1 à 3	7.326	8.322	10.494	5.732
4	6.225	7.959	10.040	5.275
5	5.293	7.137	8.998	4.882
6	4.503	6.386	8.053	4.550
7	3.829	5.564	7.017	4.232
8	3.249	4.790	6.040	4.100
9	-	-	-	3.664
10	-	-	-	3.382
11 à 13	-	-	-	3.124

Les tarifs plafonds via Lobito vers le Shaba se montent à :

Classes	Quote-part CFB (chemin de fer de Ben- guela) Francs Belges	Quote-part KDL Makuta
1.2.3.	3.807 FB/t	3.844 K/t
4	3.236 "	3.266 "
5	2.751 "	2.777 "
6	2.340 "	2.363 "
7	1.990 "	2.009 "
8	1.689 "	1.705 "

Pour les marchandises des classes 9 à 13, le tarif général s'applique sur les réseaux KDL et CFL.

Ces tarifs ne comprennent pas :

- La taxe de manutention au poste de destination ou d'expédition : 51 K/t
- Les surtaxes pour colis lourds (voir remarques sur tarif "marchandises générales")
- Les taxes de documents et autres frais accessoires, par exemple coût des documents de transport en trafic commun : 68 K par jeu.

b.5) Tarifs inter-régionaux pour les marchandises de fabrication locale.

Ils sont limités à 85 % du taux des tarifs plafonds ou spéciaux.

Ils s'appliquent au départ de :

- Kinshasa
- Lukala (ciment et chaux)
- Moerbeke (sucre)
- Kisantu (sacs en jute et en sisal)
- Yanonghe (matelas, oreillers, coussins en mousse de latex)

c) Tarifs "Produits agricoles et assimilés"

Les 5 catégories de produits font l'objet d'une tarification en fonction de la distance sur le réseau de l'ONATRA avec imputation d'une distance de transport de 16,5 km par escale fluviale (minimum de perception 6 escales)

- de 99 km pour le transit à Matadi, Banana et Boma
- de 116 km pour le transit complet à Kinshasa (mais 66 km seulement pour la remise à port)

Tarif produits agricoles de production locale <sup>(1)</sup>  
 applicable sur le chemin de fer et les  
 voies fluviales pour des expéditions par les  
 ports de Matadi, Boma, Kinshasa, et Banana

en Makuta/t/km

Distances en km	Classes				
	A	B	C	D	E
1 - 100 km	0,0585	0,0720	0,0855	0,0990	0,1125
101 - 150 km	0,0536	0,0657	0,0783	0,0905	0,0945
151 - 200 km	0,0491	0,0603	0,0716	0,0828	0,0864
201 - 250 km	0,0450	0,0554	0,0657	0,0761	0,0797
251 - 300 km	0,0414	0,0509	0,0603	0,0702	0,1031
301 - 350 km	0,0383	0,0468	0,0558	0,0648	0,0734
351 - 400 km	0,0356	0,0437	0,0518	0,0603	0,0684
401 - 450 km	0,0333	0,0410	0,0486	0,0563	0,0639
451 - 500 km	0,0315	0,0387	0,0459	0,0531	0,0608
501 - 550 km	0,0302	0,0369	0,0441	0,0509	0,0581
551 - 600 km	0,0288	0,0351	0,0423	0,0486	0,0554
au delà de 600 km	0,0279	0,0342	0,0410	0,0473	0,0540

(1) - Les produits agricoles importés relevant du tarif marchandises générales.

Deux coefficients sont appliqués à ce tarif.

1- Coefficient monétaire : parce que le tarif n'a pas été modifié à la suite des dévaluations de la monnaie. Le coefficient monétaire exprime le rapport entre le coût officiel de la monnaie zairoise et la valeur de celle-ci au 1.7.60. Il s'élève à :

10 pour les produits exportés

4 pour les produits destinés à la consommation locale

6 pour les produits destinés à l'industrie locale (coton, riz, gritz de maïs).

2- Echelle mobile : pour les principaux produits d'exportation pour tenir compte de la variation des cours sur le marché mondial. On calcule le rapport entre le cours du mois et le cours de référence. L'échelle mobile ainsi déterminée est appliquée au tarif normal du produit transporté (si celui-ci est destiné à une transformation industrielle locale, la majoration n'est que de 50 % de ce coefficient).

C'est ainsi que, pour Juin 1974 le coefficient d'échelle s'établit à :

	Exportation	Transformation Industrielle locale
Café arabica	200 %	100 %
Café robusta	238 %	119 %
Cacao	275 %	138 %
Bois en grume		
1ère classe	195 %	98 %
2ème classe	245 %	123 %
3ème classe	Tarif de base	
Bois sciés		
1ère classe	100 %	50 %
2ème classe	95 %	48 %
3ème classe	Tarif de base	
Pyrèthre	140 %	70 %

Les tarifs applicables pour les produits agricoles sur le chemin de fer Boma-Tshela (CFM) sont

en Makuta/t/km

Classes	A		B		C	D	E
	Grumes à l'exportation (descente)	Grumes destinées aux industries locales du bois	bois débités	Autres produits classe B			
valable pour toutes distances	0,1625	0,130	0,220	0,160	0,190	0,220	0,250

Sur le réseau KDL, les tarifs de base applicables aux produits agricoles et assimilés de production locale sont les suivants.

en Makuta/t/km

Distance en km	CLASSES				
	A	B	C	D	E
1 - 100	0,0650	0,080	0,095	0,110	0,125
101 - 150	0,0595	0,0730	0,0870	0,1005	0,1145
151 - 200	0,0545	0,0670	0,0795	0,0920	0,1050
201 - 250	0,0500	0,0615	0,0730	0,0845	0,0960
251 - 300	0,0460	0,0565	0,0670	0,0780	0,0885
301 - 350	0,0425	0,0520	0,0620	0,0720	0,0815
351 - 400	0,0395	0,0485	0,0575	0,0670	0,0760
401 - 450	0,0370	0,0455	0,0540	0,0625	0,0710
451 - 500	0,0350	0,0430	0,0510	0,0590	0,0675
501 - 550	0,0335	0,0410	0,0490	0,0565	0,0645
551 - 600	0,0320	0,0390	0,0470	0,0540	0,0615
+ 600 kms	0,0310	0,0380	0,0455	0,0525	0,0600

## 5.3.2.2. Transports routiers

Il est difficile d'évaluer, à la suite de la récente hausse des carburants, à quels niveaux s'établiront les tarifs de transport routier.

Les tarifs pratiqués avant la hausse des carburants de 1974 étaient :

- a) Matadi - Kinshasa  
 transport sous contrat  
 - plus de 1.000 t/an : 12,52 Z/t  
 - moins de 1.000 t/an : 14,5 Z/t

Location d'un camion complet : 250 Z/voyage avec 25 t ou 40 m<sup>3</sup> de charge utile.

- b) Réseau Kivu :

## Tarification ONATRA

	Taux en Makuta par t/km
Marchandises générales	
Classes 1 à 3	6,650
Classes 4 à 8	5,820
Classes 9 à 13	4,158
Produits agricoles	
Classes D et E	5,820
Classes C, B et A	4,158

## 5.3.2.3. Transports aériens intérieurs.

Un seul tarif est appliqué, il n'y a pas de réduction par quantité :

Kinshasa - Lubumbashi	:	0,31 Z/kg
" - Kisangani	:	0,26 "
" - Kananga	:	0,22 "
" - Mbuju-Mayi	:	0,23 "
" - Matadi	:	0,09 "

Le minimum de taxation est de 1,52. S'ajoutent à ce tarif un certain nombre de frais (frais d'établissement de documents, frais de manutention etc.).

5.4. Exemple de structure de coûts de transport

5.4.1. Tarifs de voyage par avion

Prix du billet d'avion classe touriste aller et retour

Trajet		Prix A-R en Zaïres
Kinshasa	- Paris	578,44
"	- Rome	550,16
"	- Amsterdam	592,50
"	- Bruxelles	582,90
"	- Bonn	592,50
"	- Londres	592,50
"	- New-York	694,00 (basse saison) 755,90 (haute saison)
"	- Lubumbashi	129,10

5.4.2. Exemple de calcul du coût de transport de 10 t de fers à béton

- Fers ronds à béton, en provenance de Matadi : tarifs longue distance :
  - en bottes et rouleaux : ils sont taxés au taux de la classe 7 des marchandises
  - en fardeaux : le barème applicable est celui de la classe 8

La tarification devient donc :

en Makuta/t

	Destinations	En bottes et rouleaux	en fardeaux
Sur réseau KDL	Lubumbashi	3.829	3.249
Sur réseau CFL via Kisangani	Kalemie	5.564	4.790
Sur réseau CFL via Kabongo	Kalemie	7.017	6.040
Sur réseau VICIZA	Mungbere	4.232	4.100

## 5.4.3. Coût de transport d'une machine d'équipement :

Machine d'équipement :	poids net 1 t	
	poids brut 1, 2 t, volume 5 m <sup>3</sup>	
- prix FOB Anvers :		2.260 . Z
. Fret maritime + assurances (opération de déchargement et chargement inclus)		349 Z
- prix CAF Matadi		2.609 Z
. transport Matadi - Kinshasa (manutention incluse)		21,7 Z
. frais divers		
- surveillance		30,0 Z
- frais bancaires		52,0 Z
- Prix à Kinshasa, sous douane		2.712,7 Z

5.5. Prix des véhicules (rendus Kinshasa)

- Berline Peugeot 504, prix H.T. : 1.997 Z  
prix T.T.C. : 3.100 Z
- Camion Mercedes 6 t de CU, prix T.T.C. 10.012 Z.

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

- La redevance d'abonnement pour le raccordement primaire s'élève à :  
43,20 Zafres
- La taxe pour une communication locale est de 0,05 Z
- La taxe pour une communication régionale :
  - . de 3 minutes (10 - 100 km) = 0,20 Z
  - . de 3 minutes (101 - 200 km) = 0,40 Z
- La taxe pour une communication interurbaine = 1,50 Z  
pour 3 minutes  
+ par minute supplémentaire 0,50 Z
- Tarif des liaisons téléphoniques internationales au départ de Kinshasa

En Zaïre

	Taxe unitaire (3 minutes)	Taxe par minute supplémentaire	Taxe de préparation
- R. F. A. , Royaume Uni	3,297	1,099	0,330
- Pays-Bas	3,150	1,050	0,315
- Belgique, France	2,952	0,984	0,295
- Etats-Unis	6,024	2,008	0,602

6.2. Télex

- Les redevances annuelles de location, entretien et raccordement au central télex des installations établies chez les abonnés, sont :

En Zaïre

	Installation télex	
	Propriété de l'ONPTZ	Propriété de l'abonné
Installation simple	648 Z	324 Z
Reperforateur	126 Z	72 Z
Perforateur séparé	288 Z	144 Z
Transmetteur automatique	144 Z	72 Z

## - Tarif des communications télex

En Zafre

	3 premières minutes	Minute supplémentaire	Taxe de préparation
Afrique du Sud-Ouest	4,518	1,506	0,452
Bonn	4,518	1,506	0,452
Paris	3,444	1,148	0,344
Bruxelles	3,492	1,164	0,349
Amsterdam	4,518	1,506	0,452
Rome	4,518	1,506	0,452

## 7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDIT AUX ENTREPRISES

## 7. 1. Structure du système bancaire

La Banque du Zaïre est l'institut d'émission du pays. Dans le cadre de la politique et de la réglementation des banques et du crédit, elle contrôle sur le plan national, le volume et la structure des crédits bancaires.

Les banques de dépôt agréées (au 1, 09, 73)

	Date de création	Capital social (en Zaïres)	Nombre d'agences au Zaïre
Banque commerciale zaïroise	1909	4. 000. 000	20
Union zaïroise de banques (UZB)	1929	1. 200. 000	8
Banque du peuple (BDP)	1947	2. 327. 106	10
Barclays Bank - Zaïre	1951	250. 000	2
Banque de Paris et des Pays-Bas	1954	775. 000	1
Banque Internationale pour l'Afrique au Zaïre (BIAZ)	1970	500. 000	1
Banque de Kinshasa	1970	4. 900. 000	2
First National City Bank - Zaïre	1971	250. 000	1
Grindlays Bank	1973	250. 000	1

Source : Rapport annuel 1972 - 1973 de la banque du Zaïre

Les institutions financières non bancaires.

Elles comprennent :

	Date de création	Capital social (en Zaïres)	Nombre d'agences au Zaïre
La Société financière de développement (SOFIDE)	1970	2. 000. 000	1
La Société de crédit aux classes moyennes et à l'industrie (SCCMI)	1947	500. 000	1

ainsi que l'Office National des Fibres Textiles (ONAFITEX), le Crédit Agricole Contrôlé (CAC), l'Office National de Logement (ONL), la Société Immobilière et Immobilière (MOBIMO), la Caisse Nationale d'Epargne et de Crédit Immobilier (CNECI), la Caisse Générale d'Epargne du Zaïre (CADEZA), l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), la Société Nationale d'Assurance (SONAS), l'Institut de Gestion du Portefeuille (IGP), la Compagnie Financière de Kinshasa.

## 7. 2. Politique de crédit

La Banque Centrale a abandonné le système de limitation directe des crédits accordés par les banques commerciales, qui était caractérisé par l'imposition d'un double plafonnement du montant des crédits, au profit d'un système de contrôle indirect plus souple dont les principales dispositions sont les suivantes :

### a) Les crédits à court terme aux entreprises et aux particuliers :

- les crédits à décaissement à court terme ne sont plus soumis à aucune limitation quantitative directe
- les banques sont tenues de respecter un coefficient de réserve
- instauration d'un système de taux progressif de réescompte par rapport au volume réescompté :

. crédits agricoles	3,0 %
. crédits aux petites et moyennes entreprises	5,5 %
. autres crédits	10 %
. avances en compte courant	12 %

- la Banque du Zaïre fixe les taux débiteurs maxima tous frais et commissions compris applicables à toutes les opérations de crédit
- la Banque du Zaïre fixe un plancher minimum aux crédits accordés par les banques de dépôts à chacun des secteurs considéré comme prioritaire.

### b) Crédits à moyen ou long terme aux entreprises et aux particuliers

- les banques ne peuvent accorder des crédits d'investissements productifs à plus d'un an que dans la mesure où elles disposent d'une couverture soit au moyen de dépôts, soit au moyen de bons de caisse ou d'obligations dans les proportions suivantes :
  - . 200 % pour les dépôts en monnaie nationale de 3 à 6 mois
  - . 120 % pour les dépôts en comptes convertibles en Zaïres ou pour les dépôts en monnaies étrangères à moins de 6 mois
  - . 100 % pour les bons de caisse et les dépôts de 6 mois à 1 an.
  - . 50 % pour les obligations, bons de caisse et dépôts à un an et plus.

- Répartition du crédit

Crédits aux entreprises et aux particuliers

Crédits utilisés en milleirs de Z

	31. 12. 70	31. 12. 71	31. 12. 72	30. 6. 73
A - Banques	125. 642	153. 923	223. 693	276. 030
dont :				
. crédit de signature	83. 728	94. 883	131. 767	156. 482
. crédit à décaissement	41. 914	59. 040	91. 926	119. 548
dont :				
. prêt à terme avec escompte				
de 1 à moins de 5 ans	(6. 591)	(11. 980)	(20. 794)	(25. 596)
de plus de 5 ans	( - )	( 8)	( 1. 901)	( 2. 159)
. prêt à terme fixe sans escompte	(5. 426)	( 6. 527)	( 6. 046)	( 5. 740)
B - Institutions spécialisées	2. 002	5. 335	8. 750	9. 748
Total A + B	127. 644	159. 258	232. 443	285. 778

Source : Banque du Zaïre

Répartition des crédits utilisés par secteur d'activité au 30 Juin 1973

	Crédits bancaires à décaissement	Crédits bancaires de signature	Crédits des institutions spécialisées
<u>Secteur primaire</u>			
Agriculture	39. 633	6. 758	299
Sylviculture et exploitation forestière	611	160	-
Elevage et pêche	1. 196	426	73
<u>Secteur secondaire</u>			
Industrie extractive et métallurgie	774	4. 002	70
Industries manufacturières	29. 772	51. 081	5. 861
Eau, gaz, électricité	-	3. 743	-
Bâtiment et travaux publics	1. 172	14. 832	333
<u>Secteur tertiaire</u>			
Commerce	20. 041	57. 268	397
Transports	12. 289	13. 456	403
Entreprises immobilières	167	-	43
Autres services	7. 867	2. 747	98
Divers	6. 026	2. 078	2. 171
TOTAL	119. 548	156. 482	9. 748

Source : Banque du Zaïre

### 7.3. Modalités et coût du crédit

Les banques ne peuvent dépasser dans leurs opérations de crédit, tous commissions et frais compris, les taux annuels ci-après (date de mise en vigueur 1/1/1974) :

	Court terme	Moyen et long terme
. agriculture	6 %	6 %
. petites et moyennes entreprises	8 %	9 %
. autres	12 %	15 %

- Crédits à court terme :

Deux types de crédits sont pratiqués

- . les crédits à décaissement (escompte et avance en compte courant)
- . les crédits de signature (crédits documentaires à l'importation) où le rôle des banques locales se limite à porter caution de la solvabilité du client et qui permettent de recourir au financement extérieur pour l'importation des marchandises au Zaïre

- Crédits à moyen et long terme

Le financement des investissements productifs peut être obtenu au Zaïre par le biais :

a) des banques commerciales : dans le cadre des crédits couverts par des dépôts à terme fixe

b) de la SOFIDE (Société Financière de Développement) au capital souscrit de deux millions de Zaïres (12,5 % Gouvernement, 12,5 % Banque du Zaïre, 30 % banques et entreprises du Zaïre, 18,75 % S.F.I., 26,25 % 13 institutions financières étrangères appartenant à 6 pays développés) disposant :

- d'une avance permanente sans intérêt de 1 million de Zaïres, reçue de l'Etat zaïrois
- d'un prêt de 2 millions de Zaïres à 1 %, remboursable en 40 ans avec un moratoire de 20 ans, provenant de l'Etat zaïrois
- d'un prêt de 2,5 millions de Zaïres, accordé par la Banque Mondiale.

Les taux pratiqués sont de 10,5 % pour des prêts d'une durée de 3 à 15 ans, plus 1 % de commission d'engagement sur le montant du prêt accordé, mais non encore utilisé.

Outre l'attribution de prêts, qui ne pourra dépasser 50 % du coût total du projet, la SOFIDE peut intervenir sous la forme :

- de souscription d'actions et d'obligations
- ou de prise de participation

mais le % d'actions détenues par la SOFIDE devra être inférieur à 25 % du capital social de l'entreprise.

Le total des engagements financiers de la SOFIDE au profit d'une entreprise ne pourra excéder 20 % du capital et des réserves de la SOFIDE, et le montant maximum d'une prise de participation: 10 %.

8 - ASSURANCES

Depuis 1966 l'activité de l'assurance au Zaïre est le monopole de la Société Nationale d'Assurances (SONAS).

## 9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

- Prix d'une chambre à Kinshasa

- . Hôtel "Intercontinental" à partir de 13,9 Z/j
- . Hôtel "Memling" à partir de 6,9 Z/j
- . Hôtel "Okapi" à partir de 8,4 Z/j

- Prix d'un petit déjeuner 1 Z en moyenne

- Prix d'un repas 4 à 5 Z

9.2. Location de voiture, course-taxi

- Location de voiture : à partir de 10 Z/j pour une Renault R 4, avec 30 km/j gratuits, le km excédentaire étant facturé 8 K

- Courses-taxi

- . en ville 50 K
- . de centre ville à aéroport 9 Z
- . de centre ville à hôtel Okapi 2 Z

9.3. Domesticité

20 à 40 Z/mois

9.4. Coût de la vie des expatriés

Il est estimé à 350 - 400 Z/mois pour un couple expatrié, non compris le logement.

L'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen a évolué de la façon suivante au cours des dernière années :

Novembre 1969	: 100
Janvier 1971	: 100,8
Janvier 1972	: 105,4
Janvier 1973	: 110,2
Janvier 1974	: 114,2
Juin 1974	: 134,4

